



BILAN DES CONVENTIONS ET AUTRES TITRES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE PARIS

-

EXERCICE 2023

-

JANVIER 2025 | SERVICE DES CONCESSIONS
DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

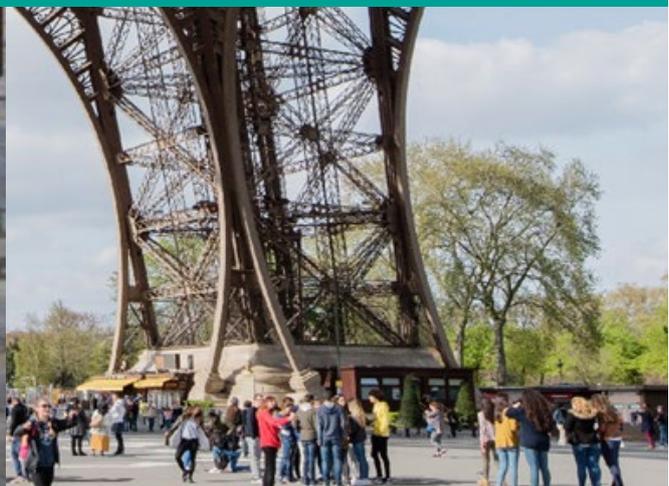
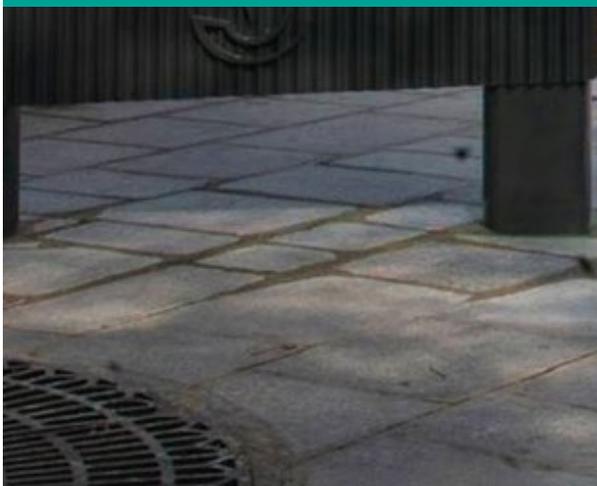


TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1

MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

ET PÉRIMÈTRE	6
1. Méthodologie générale.....	6
2. Périmètre du bilan	6
3. Objectifs stratégiques de la Ville de Paris pour la gestion de son domaine concédé.....	7

PARTIE 2

CARTOGRAPHIE DES CONVENTIONS

ET AUTRES TITRES D'OCCUPATION

8	8
1. Contexte économique général : 2023	8
2. Données générales.....	8
a. Redevance titrée en 2023.....	8
b. Nombre de contrats et titres gérés en 2023	9
3. Répartition par nature de titre d'occupation	9
a. Focus sur les autorisations unilatérales d'occupation temporaire	11
b. Les conventions d'occupation du domaine public.....	13
c. Les concessions de travaux	14
d. Les concessions de services.....	14
e. Les délégations de service public	15
f. Les baux emphytéotiques administratifs	16
g. Autres contrats emportant occupation du domaine public.....	16
4. Répartition par contrat et par nature d'activité.....	17
a. Répartition des recettes par tranche de redevance.....	17
b. Principaux contrats en matière de redevance...	18
c. Répartition de la redevance par secteur d'activité en 2023 sur l'ensemble des contrats (hors AUOT)	19
d. Répartition des redevances et des chiffres d'affaires par secteur d'activité.....	19
e. Durée moyenne par convention ou titre	22
f. Investissements portés par les cocontractants sur le patrimoine	23

PARTIE 3

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX

CONTRATS ATTRIBUES EN 2023

25	25
1. Exemples de renouvellements intervenus en 2023	25
a. Contrats d'occupation domaniale pour deux/trois roues motorisés en autopartage	25
b. Contrat de Concession de Services pour le Théâtre de la Gaité Lyrique	27
c. Contrat de Concession de Services pour les festivals de musique du Parc Floral.....	28
d. Contrat de Concession de Services pour les cabines photographiques et photocopieurs.....	30
e. Contrats de Délégation de Service Public de 9 parcs de stationnement	31
f. Contrat de convention d'occupation du domaine public de bâche publicitaire sur l'église Notre-Dame de Lorette.....	35
g. Contrat de Délégation de Service Public du Centre Sportif Parisien de l'Île de Puteaux ...	36
h. Contrat de Délégation de Service Public pour la Chambre Funéraire des Batignolles.....	37
i. Contrat de Délégation de Service Public pour l'Espace Sportif Pontoise.....	38
j. Contrat de Délégation de Service Public pour le Marché de la Création Edgar Quinet.....	40
k. Contrat de convention d'occupation du domaine public pour les résidences du champ d'entraînement.....	41
2. Contrats débutant au cours de l'exercice 2023.....	42
3. Perspectives : Conventions en cours de renouvellement (2023-2025).....	43
4. Liste des annexes.....	43
Annexe 1. Vœu relatif aux conventions d'occupation du domaine public	45
Annexe 2. Vœu relatif à la durée des concessions et aux modalités de sélection des concessionnaires	46
Annexe 3. Liste des CODP et concessions arrivant à échéance entre le 1 ^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025	47
Annexe 4. Liste des DSP arrivant à échéance entre le 1 ^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025.....	56
Annexe 5. Glossaire.....	58

PRÉAMBULE

PRÉAMBULE

La Ville de Paris dispose d'un important domaine public sur lequel elle peut délivrer des autorisations ou contrats d'occupation. Ces occupations participent à la mise en œuvre de ses politiques publiques tout en permettant la valorisation de son patrimoine.

Ces occupations domaniales prennent la forme de différents types de contrats ou titres, ayant soit un seul objectif de valorisation domaniale : conventions d'occupation du domaine public (CODP), baux emphytéotiques administratifs (BEA), autorisations unilatérales d'occupation temporaire (AUOT)..., soit visant à répondre à un besoin de la collectivité : délégations de service public (DSP), concessions de travaux (CT) ou de services (CS). Ces titres et contrats portent sur des actifs et des secteurs d'activité très variés : énergie, équipements de tourisme et de loisirs, mobilités, équipements sportifs, équipements et services culturels, jeunesse, famille, petite enfance, marchés couverts et découverts, développement économique, publicité, services funéraires, et mise à disposition de locaux.

Elles obéissent aux principes régissant l'occupation du domaine public, à savoir la non gratuité de l'occupation (sauf exception), le respect de l'affectation à l'utilité publique du domaine et le caractère temporaire, précaire et révocable de l'autorisation (Code général de la propriété des personnes publiques).

Le choix du mode de gestion (type de contrat) dépend des enjeux poursuivis. Il peut s'agir de confier à un opérateur externe la gestion d'un

service, public ou non, ou la réalisation de travaux, la Ville de Paris fixant ses prescriptions dans le cahier des charges. Ces modes de gestion relèvent alors du code de la commande publique. Il peut également s'agir de valoriser le patrimoine de la Ville de Paris, en confiant son exploitation à un opérateur externe, sans prescriptions particulières en dehors de sa destination, les contrats et titres d'occupation relevant alors du seul Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans le prolongement des recommandations du rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) de mai 2013 sur la gestion des concessions à la Ville de Paris, et conformément au vœu du Conseil de Paris de juillet 2013¹, la Ville de Paris a décidé d'établir un bilan annuel de toutes les conventions portant autorisation d'occupation de son domaine public.

Le présent bilan rappelle la démarche engagée par la Ville de Paris pour l'utilisation et la valorisation de son patrimoine : objectifs stratégiques, présentation des différents mouvements intervenus sur les conventions d'occupation au cours de l'année 2023 (renouvellement, nouveaux contrats, variations des redevances perçues). Une cartographie détaillée des différents types de conventions et titres comportant une occupation du domaine public délivrés et gérés par la Ville de Paris au 31 décembre 2023 y est établie.

Le bilan répertorie le nombre et le type de conventions et titres portant occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances perçues au titre de l'année 2023².

¹ Voir Annexe 2

² Voir Méthodologie générale

PARTIE 1

MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE ET PÉRIMÈTRE

1 Méthodologie générale

Il est à noter que les redevances figurant dans ce bilan sont celles perçues par la Ville au titre de l'exercice comptable 2023, qui peuvent différer du montant figurant au compte administratif 2022. En effet, les redevances sont parfois appelées en plusieurs fois et sur deux années différentes, lorsqu'il est prévu qu'elles tiennent compte des résultats de l'activité réalisée par l'occupant. Le cas échéant, la part forfaitaire des redevances appelée en 2023 figure au compte administratif 2023 alors que la part variable, qui n'a pu être appelée qu'en 2024, après la clôture

des exercices comptables des occupants domaniaux, figure au compte administratif 2024.

S'agissant des délégations de service public et des concessions de services ou de travaux³, celles-ci font l'objet d'un rapport annuel présenté au Conseil de Paris. Ce rapport, qui établit une synthèse de l'ensemble des rapports remis annuellement par chaque concessionnaire, détaille plus précisément les éléments financiers de ces contrats ainsi que les éléments permettant d'apprécier la qualité du service.

2 Périmètre du bilan

Le présent bilan concerne l'ensemble des contrats et titres portant occupation du domaine public de la Ville de Paris, quelle que soit leur forme juridique.

Les contrats et titres suivants ne sont pas pris en compte dans le présent bilan :

- Les biens du domaine privé comme par exemple le domaine immobilier géré par la Direction du Logement et de l'Habitat (ceux-ci font l'objet d'un rapport d'activité du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris) ;
- Les biens du domaine public occupés ou utilisés par les services de la Ville et ses établissements publics.

Les délégations de service public et les concessions au sens de la commande publique font l'objet d'un rapport dédié. Il offre une synthèse des principales données chiffrées de la gestion déléguée (chiffre d'affaires, montant de la redevance perçue par la collectivité, résultat des délégations/concessions, etc.) et présente, pour chaque secteur d'activité, un bilan de la gestion des services concernés pour l'année précédente. Les contrats de concession de travaux attribués après 2016 font donc l'objet d'une présentation dans ce rapport.

3 Objectifs stratégiques de la Ville de Paris pour la gestion de son domaine concédé

Le domaine public de la Ville de Paris inclut des biens de nature très variée et de valeur patrimoniale très différente : établissements culturels ou sportifs (théâtres, stades, piscines, etc.), équipements de tourisme (Tour Eiffel, Jardin d'Acclimatation, Parc des Expositions, etc.), équipements de proximité (crèches, centres d'animation, marchés alimentaires, etc.), parcs de stationnement, pavillons dans les espaces verts, etc.

Les occupations du domaine public de la Ville de Paris répondent à une logique d'optimisation des services offerts aux usagers et de valorisation. Cette logique de valorisation s'entend d'un point de vue patrimonial, mais également d'un point de vue financier.

Elle permet à la Ville de Paris :

- **D'optimiser les services publics aux usagers** grâce à l'amélioration des activités proposées, de l'accueil du public et de la politique tarifaire ;
- **De veiller à l'état du parc, des biens et de l'ensemble du patrimoine** en menant les programmes de travaux nécessaires à la bonne conservation des biens et à leur adaptation aux nouveaux usages ;
- **De valoriser les occupations privatives du domaine public** notamment par des processus de mise en concurrence systématisée, intégrant la redevance versée à la Ville de Paris et la valorisation du patrimoine comme critères structurants de choix ;
- **De faire vivre et évoluer des lieux parisiens** peu exploités ou temporairement inoccupés par des démarches d'occupations temporaires.

PARTIE 2

CARTOGRAPHIE DES CONVENTIONS ET AUTRES TITRES D'OCCUPATION

1 Contexte économique général : 2023 (source INSEE)

L'année 2023 s'est inscrite, dans la continuité de l'année 2022, dans un contexte de forte inflation, particulièrement marquée pour la consommation des ménages. En moyenne annuelle, les prix à la consommation ralentissent légèrement en 2023 mais reste à un niveau particulièrement élevé. L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à +4,9 % après +5,2 % en 2022, +1,6 % en 2021 et +0,5 % en 2020. La baisse de l'inflation en moyenne annuelle est tirée par le fort ralentissement des prix de l'énergie (+5,6 % après +23,1 %).

À l'inverse, les prix accélèrent nettement dans l'alimentation (+11,8 % après +6,8 %) et plus modérément pour les produits manufacturés (+3,5 % après +3,0 %). Les prix des services augmentent en moyenne au même rythme qu'en 2022 (+3,0 % après +3,0 %). En 2023, la croissance de l'économie française a été modérée : le PIB (en volume) a augmenté de 0,9 %, après une croissance de 2,6 % en 2022, elle-même expliquée par un fort effet d'acquis fin 2021 (2,4 %), tandis que tout au long de l'année 2022, la croissance avait été faible

2 Données générales

a Redevance titrée en 2023

En 2023, l'ensemble de ces contrats et titres portant occupation du domaine public a généré **417,2 M€ de redevance, en hausse de 4,1%** par rapport à 2022 (400,9 M€), soit une augmentation de 16 M€.

Cette hausse s'explique essentiellement par **la croissance du chiffre d'affaires (+7,9%) qui induit une hausse des redevances variables et l'effet de l'inflation sur l'indexation des redevances fixes et minimum garanties.**

b

Nombre de contrats et titres gérés en 2023

En 2023, 86 826 contrats et titres portant occupation du domaine public étaient en vigueur, qu'il s'agisse de conventions d'occupation du domaine public (CODP), de délégations de service public (DSP), de concessions de travaux et de services (CT et CS), de baux emphytéotiques administratifs (BEA) ou d'autorisations unilatérales délivrées par la Ville de Paris (autorisations unilatérales d'occupation temporaire, AUOT).

En 2022, le nombre de contrats gérés par la Ville était de 83 583 titres. La hausse de 3 243 titres en 2023, soit +3,8%, par rapport à 2022 s'explique par

une progression du nombre d'AUOT (+3 275 autorisations). Celui-ci est lié à une création d'une catégorie d'AUOT délivrées pour l'occupation des **permis de végétaliser** (+1 950). Par ailleurs, une autre catégorie a été créée pour **l'occupation par des associations des écoles et collèges les mercredis et le soir**, nouveau en 2023, à l'origine de 418 AUOT. Par ailleurs, le reste de la hausse d'AUOT s'explique par l'augmentation de terrasses estivales (+851), l'augmentation de **palissades et échafaudages** (+1 816) et la baisse par ailleurs de dispositifs complémentaires suite à **l'interdiction d'installer des dispositifs de chauffage et climatisation dans les terrasses non étanches** (-2 480).

3

Répartition par nature de titre d'occupation

Les titres portant occupation du domaine public peuvent être classés selon les différentes formes juridiques qu'ils recouvrent :

- **Les occupations du domaine public par des ouvrages ou des constructions** sont très majoritairement accordées par voie d'autorisations unilatérales d'occupation temporaire (AUOT) ;
- **Les occupations donnant lieu à la conduite d'activité sur l'espace public** recouvrent la très grande majorité des Conventions d'occupation du domaine public (CODP)

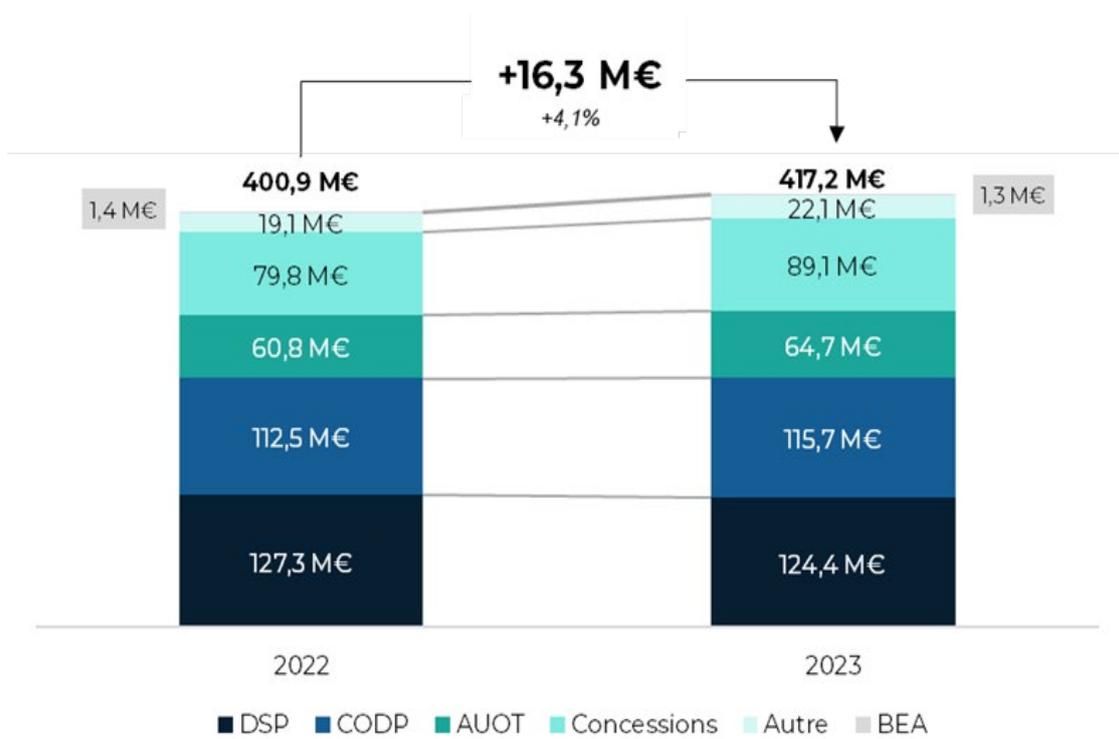
conclues par la Ville de Paris ;

- **Les concessions au sens strict** sont quant à elles gérées par recours aux délégations de service public (DSP), concessions de travaux et concessions de services.

Dans l'ensemble, les recettes tirées des AUOT s'élèvent à 64,7 M€ (soit 15,5% du montant total), tandis que les contrats (CODP, DSP, concessions et BEA) ont généré 352,1M€ (84,5% du montant total) de redevance.

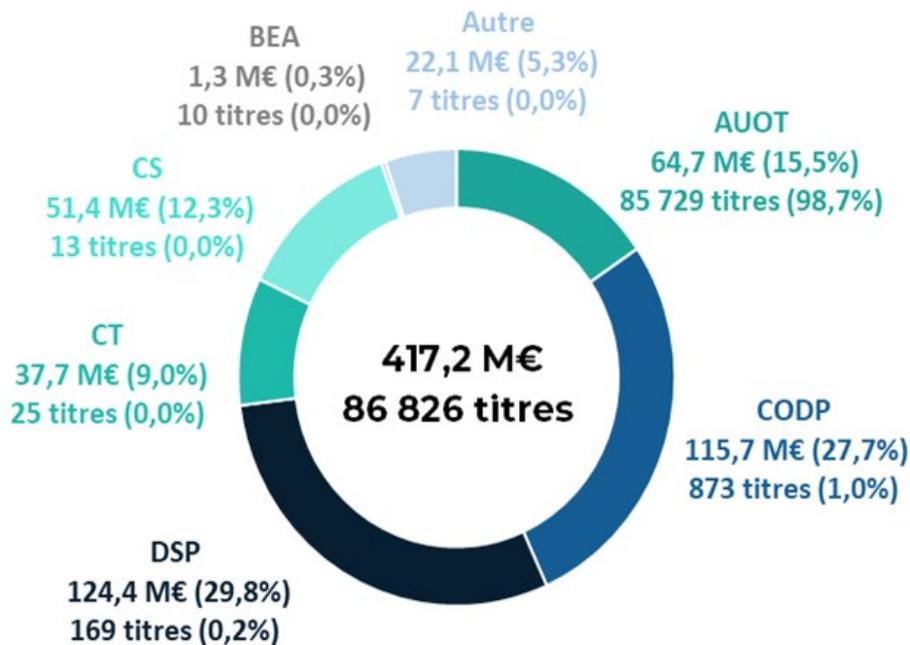
Évolution de la redevance entre 2022 et 2023 par type de contrat

(en millions d'euros)



Répartition de la redevance en 2023 par type de contrat

(en millions d'euros)



Nombre de contrats⁵ (hors AUOT) au 31 décembre 2023

Type de titre	2023 Nombre de titres	2021 Nombre de titres	Différence	(%) Variation
CODP	671	692	-21	-3,0%
DSP	153	166	-13	-7,8%
CT	22	22	-	-
CS	12	7	+5	+71,4%
BEA	10	10	-	-
Autre	6	9	-3	-33
TOTAL	874	906	-32	-3,5%

2 Focus sur les autorisations unilatérales d'occupation temporaire

Les autorisations unilatérales d'occupation temporaire (AUOT) sont des actes unilatéraux précaires qui peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique. Elles sont accordées pour des activités diverses se déroulant principalement sur le domaine public viaire ou fluvial.

Comme indiqué précédemment, le nombre de titres a augmenté de 3.8% par rapport à 2022 et la redevance a progressé de 6.6%, à 64,7 M€,

Répartition du nombre d'AUOT et de la redevance par domaine d'activité en 2023

Domaine d'activité	2023 Nombre de titres	(%) Répartition	2022 Redevance	(%) Répartition
Terrasses, étalages & enseignes	69 795	81,4%	37,2 M€	57,6%
Occupations de chantiers	10 200	11,9%	5,0 M€	7,7%
Réseaux, souterrains & autres	1 987	2,3 %	18,2 M€	28,2%
Kiosques, marchés & autres	3 747	4,4 %	4,2 M€	6,6%
TOTAL	85 729	100,0%	64,7 M€	100,0%

⁵ Le nombre de contrats et titres gérés comprend l'ensemble des contrats « vivants » entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre (c'est-à-dire échus en cours d'année et en cours au 31 décembre).

Ces autorisations concernent principalement, sur la voirie, **les terrasses et étalages** de restaurants et cafés parisiens avec **69 795 titres** en 2022 (contre **71 228** titres en 2021) générant une redevance de **37,2 M€** (contre 34,4 M€ en 2021), ce qui représente une moyenne de **532 € par titre** (contre 483 € en 2021). Cette **hausse de la redevance** s'explique, d'une part, par la levée des exonérations consenties lors des 2 années affectées par la crise sanitaire (2020 et 2021), d'autre part, par les nouvelles autorisations délivrées pour les terrasses estivales, dispositif d'extension de terrasse mis en place par la Ville de Paris pour soutenir les bars et restaurants lors de la crise sanitaire et pérennisé en période estivale depuis 2022. Près de 3 500 contrats de terrasse estivale ont ainsi été mis en place et ont permis de générer 4,3 M€ en 2022.

Ces AUOT concernent aussi **les réseaux, passages souterrains et autres éléments de voirie** (emplacement transport de fonds, réseaux de bus) avec **1 987 titres** (contre 1 854 titres en 2022) générant **18,2 M€** de redevance comme en 2022, ce qui représente une moyenne de **9 823 € par titre** (contre 8 764 € en 2021).

Sont également inclus dans le périmètre de ce bilan les titres relatifs aux **occupations de chantiers** (échafaudages et palissades de chantier) qui regroupent **10 200** rapportant **5 M€** (contre 4,4M€ en 2022) de recettes, soit en moyenne **490 € par titre** (contre 519€ en 2021). Ainsi, la

hausse du nombre de dispositifs de chantier taxés n'a pas été assortie de recettes supplémentaires, notamment à cause de délais d'instruction particulièrement longs en raison de problèmes techniques internes à la Ville, bien que partiellement résorbés, une partie des dispositifs mis en taxation en 2023 était exonérée de droits de voirie à hauteur de 50% car datant de 2020 (exonérations liées au Covid 19), d'où la disproportion entre le nombre d'objets et les recettes constatées.

On dénombre en outre 3 747 autorisations (contre 988 en 2022) relatives aux kiosques, marchés, activités foraines et autres activités dont le montant de redevance cumulée s'élève à 4,2 M€ (contre 3,8 M€ en 2022), soit une moyenne de 1 120€ par titre (contre 3 819€ en 2022). Cela s'explique par un rajout des nouveaux contrats à cette catégorie : les permis de végétaliser explicités plus haut qui ne génèrent pas de redevance et font donc baisser la moyenne de redevance par contrat.

Dans l'ensemble, la redevance moyenne est passée de 737 € par titre en 2022 à 754 €, en 2023.

Enfin, des AUOT de courte durée peuvent exceptionnellement être accordées sur la phase de transition entre deux contrats. Les AUOT relatives à des manifestations événementielles et aux tournages de films d'une durée très courte (délivrées parfois à la journée) ne sont pas incluses dans ce rapport.

b Les conventions d'occupation du domaine public

Les conventions d'occupation du domaine public (CODP) conclues concernent des domaines très variés tels que la gestion de centres sportifs et de leurs dépendances (Centre sportif du Tir aux pigeons, Stade Jean Bouin, Roland Garros, etc.), des contrats publicitaires sur l'espace public, les contrats d'exploitation de pavillons de restauration (Pavillon des Princes, Pavillon du lac Montsouris, etc.) ou encore les antennes et réseaux des opérateurs téléphoniques.

En 2023, la Ville a géré 873 CODP totalisant 115,7 M€ de redevance. Elles représentent 27,7% (32,8% hors AUOT) de l'ensemble de la redevance perçue par la Ville en 2023 au titre de l'occupation de son domaine public et constituent **la deuxième source de recettes** tirées de l'occupation du domaine public en 2023.

Le nombre de CODP au 31 décembre a légèrement baissé : il s'établit à 671 conventions (-21 par rapport à l'année précédente). En 2022, la redevance perçue était de 112,5 M€, ce qui induit une

hausse de +3,1M€, soit +2,8%.

Au titre de l'année 2023, les principaux secteurs d'activités de CODP en termes de redevance concernent :

- **les grands équipements sportifs (39,7 M€) comprenant le stade Roland Garros (14,2 M€)**, les hippodromes de Longchamp et Auteuil (10,1M€), le stade du Parc des Princes (5,7M€), le centre sportif de la Croix-Catelan (4,2 M€) et la Pelouse de Bagatelle (1,6 M€) ;
- **les conventions relatives aux réseaux et télécommunications (39,3 M€)**, avec l'occupation du domaine public non routier et en particulier les emprises antennaires de la Tour Eiffel (8,2 M€) ;
- **les conventions d'occupation relatives à la distribution des eaux de Paris (6,1M€) ;**
- **les bâches publicitaires installées sur les échafaudages de chantiers** de monuments historiques du patrimoine de la Ville (4,0 M€), redevances étant exclusivement fléchées vers les travaux de rénovation de ces édifices.

C Les concessions de travaux

Les contrats de concession de travaux (CT) sont des contrats administratifs dont l'objet est de faire réaliser tous travaux de bâtiment ou de génie civil par un concessionnaire à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage, soit de ce droit assorti d'un prix. On peut citer notamment plusieurs contrats portant sur l'installation de bornes de gaz naturel pour véhicules (GNV) et l'exploitation des stations-services associées, plusieurs contrats portant sur la rénovation et l'exploitation de pavillons de restauration/événementiels (Chalet de la Croix-Catalan, Pavillon Puebla, Pavillon Gabriel, site de Bagatelle, etc.) ou encore le contrat portant sur l'exploitation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles.

Les 25 concessions de travaux (dont 2 BEA-CT) ont généré 37,7M€ de redevance en 2022. Elles représentent une faible part des conventions et autres titres d'occupation du domaine public recensés, bien que leur nombre augmente régulièrement.

Le nombre de concessions de travaux est resté égal entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023. En revanche, en 2023, la redevance a augmenté de 4,1M€ (+12,2%) par rapport à 2022 (33,6M€). Cette augmentation est essentiellement liée à une progression de l'activité particulièrement soutenue pour l'événementiel et la restauration.

Près de 75% de la redevance provient de quatre contrats :

- le BEA-CT Parc des Exposition de la Porte de Versailles (18,5M€, soit +6% par rapport à 2022) ;
- le BEA-CT Palais Brongniart (4,9 M€, soit +6%) ;
- la concession de travaux (2,4 M€, soit +25%) relative à la conception, l'installation de bornes GNV et l'exploitation de la station-service de Porte d'Aubervilliers (19e)
- la concession de travaux portant sur le Pavillon Gabriel (1,8 M€, soit +25%).

d Les concessions de services

Les concessions de services (CS) sont des contrats administratifs (créés par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) par lesquels une collectivité publique confie à un tiers la gestion d'un service relevant de la compétence générale des collectivités locales et de leurs établissements.

Ce modèle contractuel commence à se répandre à la Ville de Paris en 2023. **Il concerne 13 contrats (+6 par rapport à 2022) qui totalisent toutefois 51,4 M€ de redevance** (soit 57,6% de la redevance perçue au titre des concessions).

PARTIE 2 - CARTOGRAPHIE DES CONVENTIONS ET AUTRES TITRES D'OCCUPATION

En 2022, la redevance perçue était de 46,2 M€. La redevance a augmenté de 5,2 M€ (+11,3%) au travers d'une augmentation de la redevance des cinq principaux contrats :

- le contrat de conception, fabrication, pose, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains d'information (36,7 M€, soit +7% par rapport à 2022) ;
- la concession de fourniture, pose, entretien, exploitation des colonnes et mâts porte-af-fiches (9,3 M€ soit +4%) ;
- la concession portant sur les bornes de recharge pour véhicules électriques (2,8 M€ soit +21%) ;

- la concession sur le marathon et le semi de Paris (1,6 M€ soit +113%), qui avait bénéficié d'une exonération de redevance variable en 2022 pour compenser partiellement les effets de la crise sanitaire,
- la concession de retrait, destruction et revalorisation des véhicules réputés abandonnés en fourrière (824 k€, soit +664%), dont le contrat a débuté fin octobre 2022.

Les contrats de concession de services attribués après 2016 font l'objet d'une présentation dans le rapport des délégations de service public et des concessions.

Les délégations de service public

Les délégations de service public (DSP) constituent un mode de gestion déléguée, par lequel une collectivité publique confie à un tiers la gestion de l'exécution d'un service public.

169 DSP ont été gérées en 2023 totalisant 124,4 M€ de redevance, soit 29,8% (35,3% hors AUOT) de l'ensemble de la redevance perçue par la Ville de Paris en 2023 au titre de l'occupation de son domaine public. En 2023, **26,8 M€ de participations publiques ont été versées** aux délégataires par la Ville de Paris au titre de certaines activités de service public (jeunesse, sport, culture, secteur social).

En 2022, la redevance perçue était de 127,3 M€. La baisse de 3,0 M€ (soit -2,3%) s'explique principalement par la non-reconduction de la redevance exceptionnelle de 8,6 M€ liée à la prolongation de 14 mois jusqu'à avril 2022 du contrat de DSP de production, transport et distribution d'énergie frigorifique avec la société Climespace. En 2023, les DSP les plus importantes en mon-

tant de redevance sont :

- la délégation de distribution d'électricité, rapportant 33,1 M€ (+5% par rapport à 2022) ;
- les délégations relatives aux parcs de stationnement (47,6 M€, soit +3%) ;
- les délégations relatives aux équipements emblématiques à l'instar de la Tour Eiffel (16,8 M€, soit +6%) ou encore l'Accor Arena – POPB (3,2 M€, soit +15%).

Les contrats de délégation de service public attribués après 2016 font l'objet d'une présentation dans le rapport des délégations de service public et des concessions.

En 2023, les participations publiques versées par la Ville s'élevaient à 26,8 M€ (32,1 M€ en 2022). La baisse de 5,2 M€ des participations publiques en 2023 (16,4%) s'explique avant tout par le renouvellement de la DSP Gaîté Lyrique en concession de services en 2023 et donc un changement de périmètre de calcul (4,7 M€) et une baisse de la participation sur les équipements sportifs (-400 k€), notamment liée au passage de la DSP de la piscine Joséphine Baker en marché.

⁶ Les concessions incluent ici les concessions de services, de travaux ainsi que les deux BEA-CT du Parc des expositions de la Porte de Versailles et du Palais Brongniart.



Les baux emphytéotiques administratifs

Le bail emphytéotique administratif (BEA) est un contrat d'occupation domaniale de longue durée, conclu pour une période comprise entre 18 et 99 ans, portant sur un immeuble et conférant au preneur un droit réel sur le bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale, lui permettant notamment de l'hypothéquer auprès de ses financeurs.

Il convient de préciser que le périmètre étudié ne recouvre que les contrats conclus sur le domaine public de la Ville et non sur son domaine privé.

Les 10 BEA conclus (hors BEA-concession de travaux) sur le domaine public ont généré 1,4 M€ de redevance en 2023. Ces contrats, pour lesquels le programme contractuel d'investissement constitue un élément clef du projet, représentent une faible part des conventions et autres titres d'occupation du domaine public (moins de 1% en nombre de titres, hors AUOT).

En 2022, la redevance perçue était de 1,4 M€, légèrement au dessus du niveau de 2022.



Autres contrats emportant occupation du domaine public

Les autres contrats (7 dont 2 marchés à abandon de recettes) ont généré **22,1 M€ de redevance en 2023.**

En 2022, la redevance perçue était de 19,1 M€. La progression (+15,4%) s'explique par une augmentation sensible de la redevance tirée des deux marchés à abandon de recettes (totalisant 94,3% de la redevance cumulée de la catégorie en 2023), à savoir :

- le marché pour la conception, la fabrication, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire des abris voyageurs qui a généré une redevance de 11,5 M€ en 2023 (contre 10,3 M€ en 2022, soit +12%) ;
- le marché relatif à la diffusion de publicité sur les kiosques conclu avec la société Médiakiosk et au titre duquel la collectivité parisienne a perçu 10,5 M€ en 2023 (contre 8,6 M€ en 2022, soit +22%).

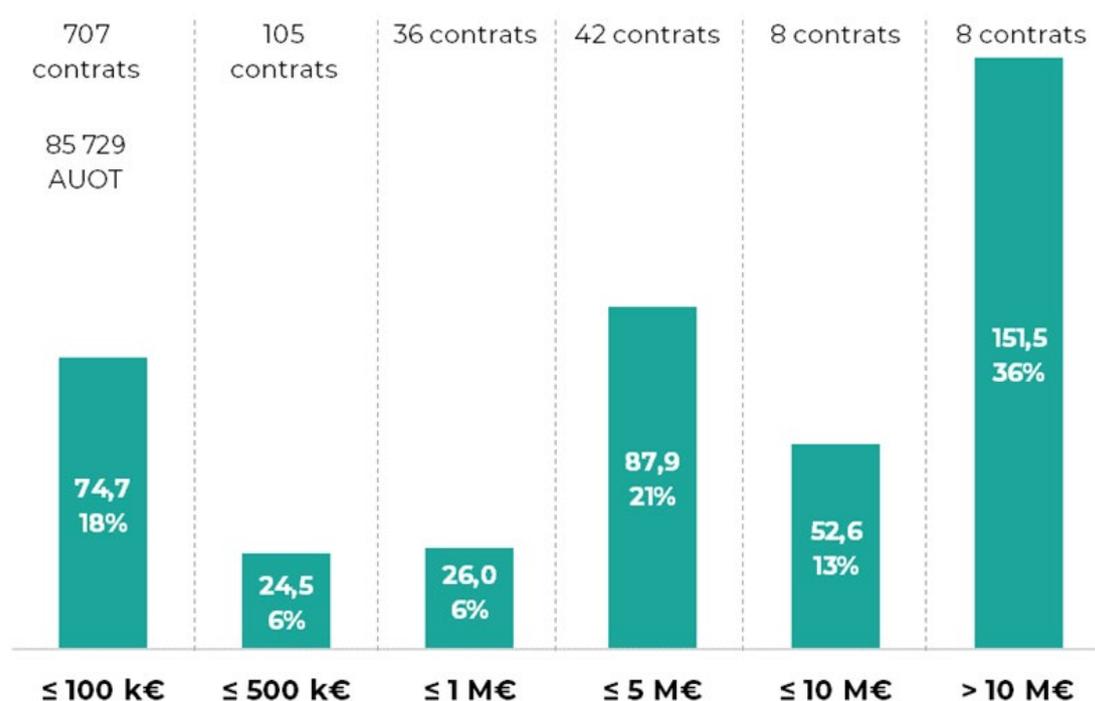
4 Répartition par contrat et par nature d'activité

a Répartition des recettes par tranche de redevance

Les enjeux financiers de la Ville de Paris sont concentrés sur un nombre relativement restreint de contrats : **75% de la redevance provient de seulement 82 contrats**. (9% du nombre total de contrat)

Répartition des recettes en 2023 par tranche de redevance

(en millions d'euros et pourcentage du total)





Principaux contrats en matière de redevance

En 2023, **17 contrats ont généré un peu plus de la moitié de la redevance** (même nombre en 2021).

Parmi ces 17 contrats, **4 ont généré 105,2 M€ en 2023, soit un quart (25,2%) de la redevance totale.**

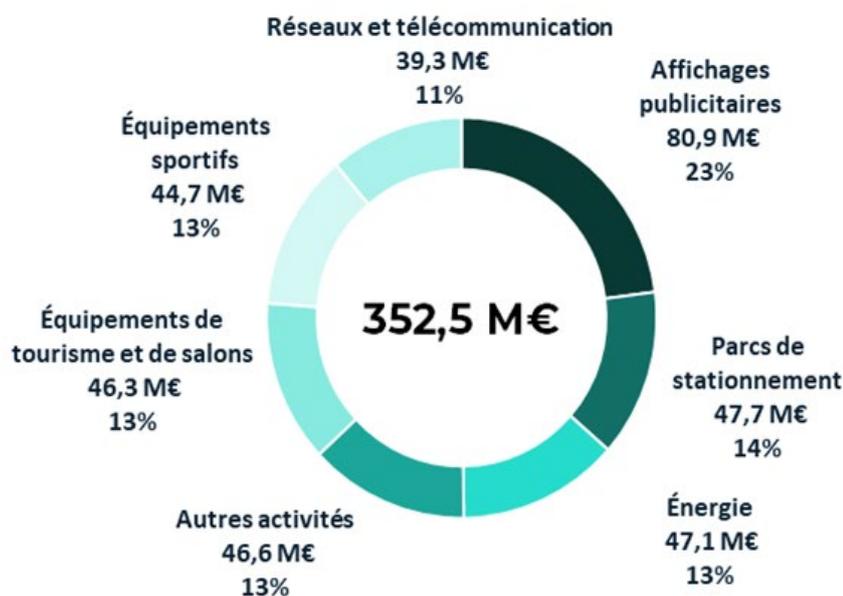
Rang	Type de titre	Objet	Redevance	% redevance
1	CS	Conception, fabrication, pose, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains d'information	36,7 M€	8,8%
2	DSP	Disctribution et fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV)	33,1 M€	7,9%
3	BEA-CT	Parc des expositions de la porte de Versailles	18,5 M€	4,4%
4	DSP	Tour Eiffel	16,8 M€	4,0%
5	CODP	Stade Roland-Garros	14,2 M€	3,4%
6	MARCHÉ À ABANDON DE RECETTES	Conception, fabrication, pose et entretien d'abris voyageurs et mobiliers urbains associés, avec exploitation publicitaire	11,5 M€	2,8%
7	MARCHÉ À ABANDON DE RECETTES	Publicité kiosques	10,5 M€	2,5%
8	CODP	Hippodromes Auteuil Longchamp	10,1 M€	2,4%
9	CS	Fourniture, pose, entretien, exploitation des colonnes et mâts porte-affiches	9,3 M€	2,2%
10	CODP	Emprises antennes Tour Eiffel	8,2 M€	2,0%
11	DSP	Distribution et fourniture de chaleur par vapeur et eau chaude	7,4 M€	1,8%
12	CODP	Distribution des eaux de paris - occupation des réseaux d'égout et hors égout (avec eau de paris)	6,1 M€	1,5%
13	CODP	Stade du Parc des Princes	5,7 M€	1,4%
14	CODP	Occupation DPNR Free Infrastructure	5,4 M€	1,3%
15	CODP	Occupation DPNR SFR	5,2 M€	1,3%
16	DSP	Production, transport et distribution d'énergie frigorifique	5,2 M€	1,2%
17	BEA-CT	Palais Brongniart	4,9 M€	1,2%
TOTAL			209,0 M€	50,1%

C Répartition de la redevance par secteur d'activité en 2023 sur l'ensemble des contrats (hors AUOT)

En 2023, sur l'ensemble des contrats (hors AUOT), près de la moitié (49,9%) de la redevance provient de trois secteurs d'activité :

- Affichages publicitaires (80,9 M€ en 2023, soit 23% de la redevance totale) ;
- Parcs de stationnement (47,7 M€, soit 14%).
- Énergie (47,1 M€, soit 13%) ;

Répartition de la redevance en 2023 par secteur d'activité (hors AUOT)



d Répartition des redevances et des chiffres d'affaires par secteur d'activité

Sur les 1096 contrats d'occupation recensés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, **301 contrats ont donné lieu à une déclaration de chiffre d'affaires**. En particulier, ces contrats prévoient la perception d'une **redevance variable assise sur le chiffre d'affaires** réalisé sur la concession.

Pour ces contrats, il est par conséquent possible de déterminer le volume d'activité réalisé par l'occupant et son évolution. Ainsi, le **chiffre d'affaires s'établit à 2,84 Mds€**.

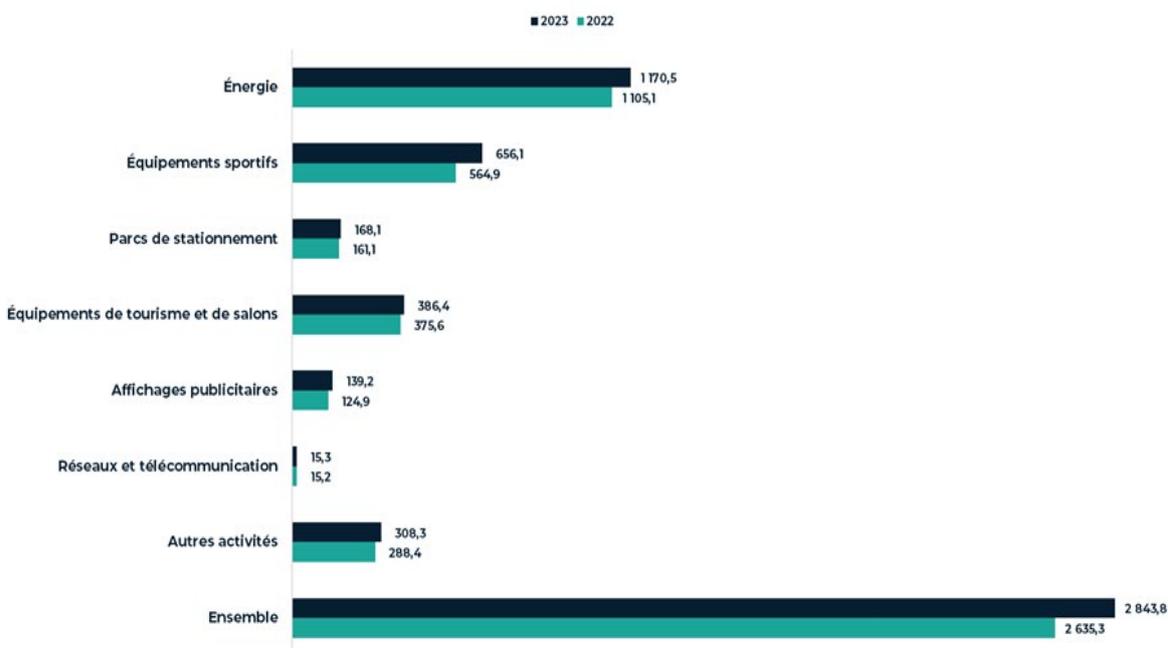
Répartition⁷ du chiffre d'affaires et de la redevance associée en 2022 par secteur d'activité (hors AUOT)

Secteur d'activité	2023 CA HT	2023 Redevance ⁹	% contrats CA transmis ⁸
Énergie	1 170,5 M€	47,1 M€	44,4%
Équipements sportifs	656,1 M€	44,4 M€	58,2%
Parcs de stationnement	168,1 M€	47,6 M€	98,2%
Équip. de tourisme & de salons	386,4 M€	46,2 M€	87,5%
Affichages publicitaires	139,2 M€	76,8 M€	72,7%
Réseau et télécommunication	15,3 M€	8,2 M€	2,9%
Autres activités	308,3 M€	31,9 M€	15,2%
TOTAL	2 843,8 M€	302,3 M€	27,4%

Le graphique ci-dessous présente un échantillon des contrats dont le chiffre d'affaires est connu, à la date de publication du présent bilan. Pour cet échantillon, **la progression de l'activité globale est de 7,9%**.

Évolution du chiffre d'affaires entre 2022 et 2023 par secteur d'activité

(en millions d'euros)



⁷ Le périmètre de redevance pris en compte dans ce tableau ne recouvre que les redevances calculées pour les contrats dont le chiffre d'affaires a été communiqué. Les montants ne peuvent être comparés à ceux indiqués dans le graphique ci-dessus.

⁸ Rapport entre le nombre de contrats dont le CA est connu et le nombre de contrats total.

⁹ Contrats pour lesquels le chiffre d'affaires HT est connu.

Évolution de la redevance entre 2022 et 2023 par secteur d'activité (hors AUOT)

(en millions d'euros)



Le graphique ci-dessus présente l'évolution (en millions d'euros) de la redevance entre 2022 et 2023 en fonction du secteur économique considéré.

La redevance a progressé en 2023 dans l'ensemble des secteurs d'activité hors l'énergie :

- **les équipements sportifs** (+4,9 M€), sous l'effet de la hausse de la fréquentation et donc du chiffre d'affaires, à la suite d'une saison 2021/2022 encore affectée par la crise sanitaire. Les principales hausses concernent la CODP du Parc des Princes (+1,5 M€), celle de Roland Garros (+0,8 M€) et la concession du Marathon – Semi-Marathon (+0,8 M€)
- **les équipements de tourisme et de salons** (+2,5 M€), essentiellement liée à l'indexation des redevances minimales garanties, notamment de la DSP Tour Eiffel (+1,0 M€) et du Parc des expositions de la Porte de Versailles (+1,0 M€)

- **les réseaux et télécommunication** (+2,3 M€),
- **les parcs de stationnement** (+1,7 M€),
- **les autres activités** (+6,5 M€).
- **les affichages publicitaires** (+0,3 M€)

La redevance a en revanche diminué pour le secteur de l'énergie (- 5,8 M€), secteur qui avait connu une forte hausse en 2022 du fait de la perception d'une redevance exceptionnelle de 8,6 M€ en lien avec la prolongation du contrat portant sur la production, le transport et la distribution d'énergie frigorifique (DSP). Hors élément exceptionnel, le secteur de l'énergie connaît également une hausse du montant de redevance généré de plus de 3 M€ notamment du fait de la hausse d'un peu moins de 2 M€ de la redevance du contrat ENEDIS et de la première année pleine du nouveau de distribution d'énergie frigorifique (+1,4 M€).

¹⁰ Cette catégorie inclut les sous-secteurs suivants : avitaillement, commerce & boutique (souvenirs, fleurs, culturels, kiosques, alimentaires), jeunesse - famille - petite enfance, manèges – attractions, marchés couverts et découverts, mise à disposition de locaux (associatif, institutionnel, pépinières...), mobilités, restauration – réception, services funéraires, autres activités industrielles et commerciales et autres occupations du domaine.

e Durée moyenne par convention ou titre

Les évolutions réglementaires (Code de la commande publique, ordonnance relative à la propriété des personnes publiques du 19 avril 2017) ont renforcé l'encadrement de la durée des titres et contrats d'occupation du domaine public.

Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne

doit pas dépasser le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Les évolutions réglementaires (Code de la commande publique, ordonnance relative à la propriété des personnes publiques du 19 avril 2017) ont renforcé l'encadrement de la durée des titres et contrats d'occupation du domaine public.

Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas dépasser le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investisse-

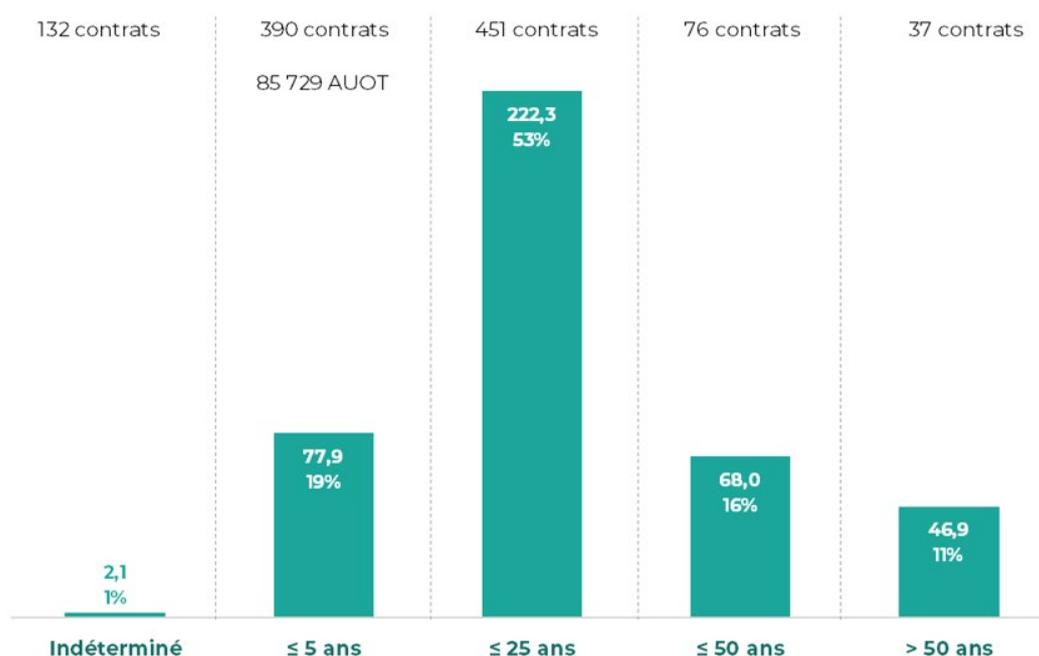
ments nécessaires à l'exécution du contrat.

En 2022, environ 150 titres avaient une durée indéterminée. Il s'agit principalement d'**autorisations d'occupation du domaine public d'un an** avec tacite reconduction, **consenties à titre précaire et révocables à tout moment**.

En dehors des AUOT, dont la durée est généralement très courte (de moins d'un an à 5 ans), **la majorité des contrats a une durée supérieure à 5 ans et inférieure ou égale à 25 ans** (ces derniers représentent 43,5% de la redevance totale).

Répartition de la redevance en 2022 par tranche de durée

(en millions d'euros et pourcentage du total)



f Investissements portés par les cocontractants sur le patrimoine

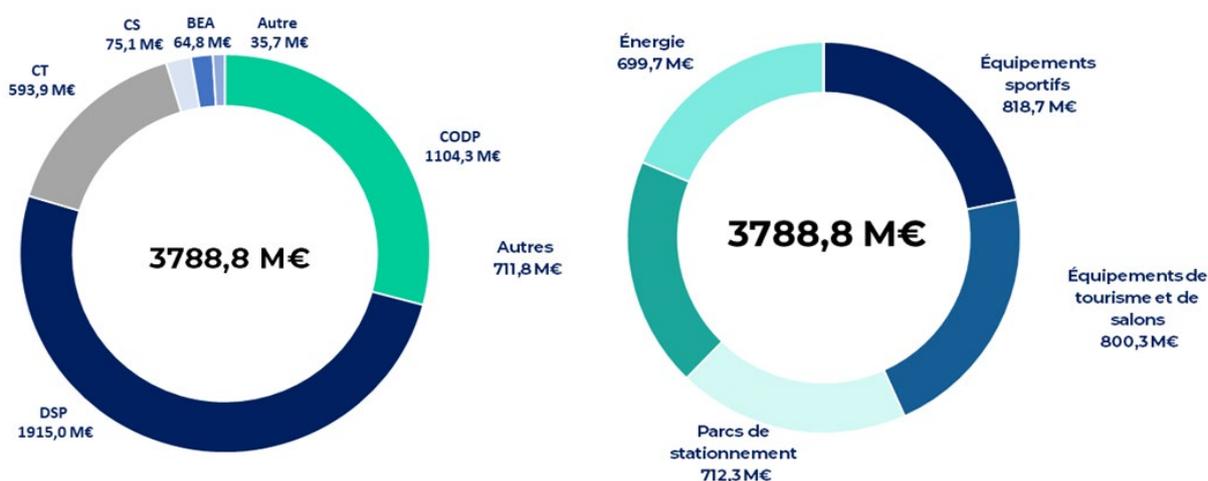
Les cocontractants peuvent porter des investissements permettant de valoriser le patrimoine de la Ville, tout en reportant le portage du financement des travaux sur les cocontractants plutôt que sur le budget d'investissement de la Ville.

Ces investissements sont, soit prescrits par la Ville dans les documents de la consultation, c'est le cas dans l'essentiel des contrats de concessions, soit proposés par les candidats dans le cadre des contrats d'occupation domaniale.

Ces investissements font l'objet d'une contractualisation, le programme d'investissements est annexé au contrat. Ainsi, le cocontractant peut être soumis à des sanctions, par exemple des pénalités, en cas de réalisation incomplète de ce programme.

En 2023, les investissements contractualisés des contrats actifs de l'année s'établissent à plus de 3 milliards d'euros (en date de signature du contrat), avec la répartition suivante en fonction du type de contrat et du secteur d'activité.

Investissements contractualisés pour les contrats actifs au 31 décembre 2023



5 contrats concentrent plus de la moitié des investissements contractualisés (1,9 Md €), avec un programme d'investissements d'a minima 100 M€, il s'agit de :

- DSP – Production, transport et distribution d'énergie frigorifique : 700 M€,
- BEA – Concession de travaux du Parc des Expositions de la Porte de Versailles : 497 M€,
- CODP du site de Roland-Garros : 324 M€,
- DSP de la Tour Eiffel : 224 M€,
- CODP de la gestion de l'INSEP : 165,7 M€.

.À noter que les contrats des DSP d'énergie (hors DSP d'énergie frigorifique) reposent sur une contractualisation des investissements, non surtout la durée du contrat, mais sur des périodes quinquennales. Ils ne sont donc pas intégrés dans les montants susmentionnés.

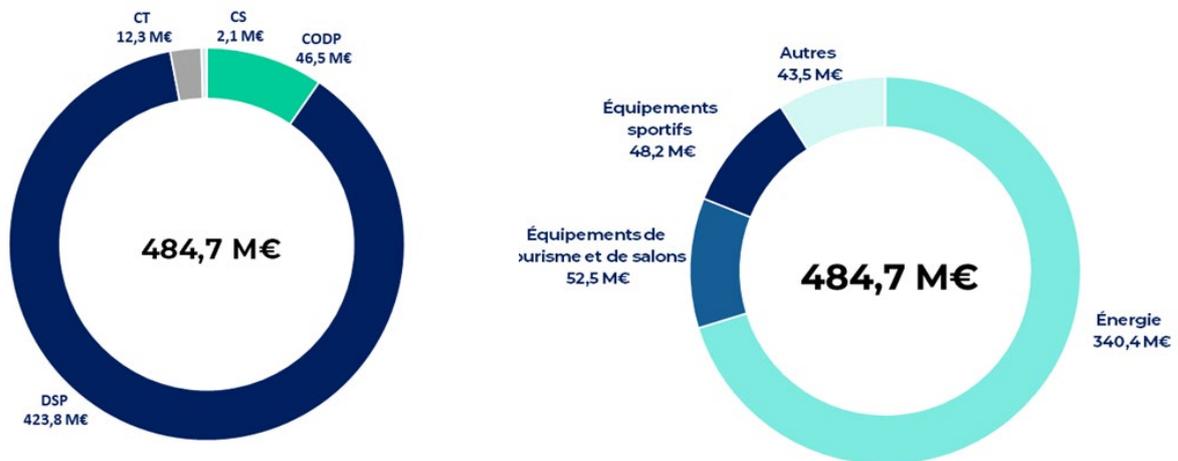
Répartition des investissements contractualisés par tranche d'investissement

(en millions d'euros et pourcentage du total)



En 2023, les investissements ont représenté un total de 485 M€, répartis de la manière suivante selon les secteurs d'activité et le type de contrat.

Investissements réalisés par type de contrat en 2023



En 2023, le secteur de l'énergie a concentré plus de 2/3 des investissements réalisés sur le périmètre des contrats de type concessifs, avec :

- 139,9 M€ investis sur le réseau de distribution d'électricité,
- 88,2 M€ investis sur le réseau de distribution de gaz,
- 57,8 M€ investis sur la production, le stockage et le réseau de distribution d'énergie frigorifique,
- 54,5 M€ sur le réseau de distribution de chaleur.

PARTIE 3

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX CONTRATS ATTRIBUÉS EN 2023

1 Exemples de renouvellements intervenus en 2023

2 Contrats d'occupation domaniale pour deux/trois roues motorisés en autopartage

Les premiers scooters en libre-service sont arrivés en 2016 à Paris. Depuis 2020, plusieurs opérateurs de scooters de vitesse inférieure à 45km/h ont déclaré à la Ville leur ambition de déployer une offre en 2021. Antérieurement à la procédure de mise en concurrence, les sociétés CityScoot, Cooltra, Yego et Troopy proposaient ce service dans Paris au travers d'autorisation d'occupation domaniale.

Pour ce nouvel appel d'offres, il a été retenu de sélectionner 3 opérateurs sur une durée de 5 ans pour l'exploitation d'une flotte pouvant varier au fil de l'année et du contrat suivant les dispositions suivantes :

- 2023 - 2024 : un minimum de 1500 et un maximum de 2 500 engins par opérateur (4 500-7 500 2RM au total tous opérateurs confondus).
- 2025 - 2027 : un minimum 1500 et un maximum de 3 000 engins par opérateur (4 500-9 000 2RM au total tous opérateurs confondus).

Le dossier de consultation des entreprises prévoyait de plus une redevance minimale garantie par engin de 67 €/engin/an, soit le niveau de redevance des AOT sortantes fondé sur une délibération tarifaire du conseil de Paris datant d'avril 2019.

À l'échéance du délai de présentation des offres pour cet appel à candidatures le 11 février 2022, 10 dossiers ont été déposés. A la suite du désistement d'un candidat, il a été conclu que les 9 opérateurs ayant remis un dossier de candidature régulier présentent les capacités économiques, financières, professionnelles et techniques pour exécuter les prestations concernées.

Les offres ont été analysées et jugées sur la base des critères suivants :

- Critère n°1 (pondéré à 30 %) : Responsabilité environnementale
- Critère n° 2 (pondéré à 30 %) : Offre financière
- Critère n°3 (pondéré à 20 %) : Disponibilité de l'offre et inclusivité
- Critère n°4 (pondéré à 20 %) : Partage de l'espace public et sécurité des usagers

Un tour de négociations s'est déroulé avec les 9 candidats du 22 au 29 septembre 2022. Les 9 candidats ont remis une offre finale. Après leur analyse, les 3 candidats suivants ont été retenus :

- Yego Urban Mobility France
- CityScoot
- Reby SAS

Il ressort de l'offre de la société YEGO Urban Mobility France les appréciations suivantes :

- Entre 1 760 et 3 000 véhicules déployés pendant la durée de la convention avec des variations saisonnières ;
- La responsabilité environnementale est jugée satisfaisante à très satisfaisante ;
- Une redevance minimale garantie de 80 € par engin/an avec un mécanisme de redevance variable reposant sur des taux de réversion progressifs relativement peu élevés associant de manière limitée la Ville de Paris aux performances du contrat ;
- Une disponibilité de l'offre et une inclusivité, jugé plutôt satisfaisant ;
- Un partage de l'espace public et une sécurité des usagers, jugé très satisfaisant.

Il ressort de l'offre de la société CityScoot les appréciations suivantes :

- Entre 2 100 et 2 500 véhicules déployés pendant la durée de la convention avec des variations saisonnières ;
- La responsabilité environnementale est jugée satisfaisante à très satisfaisante ;
- Une redevance minimale garantie de 110 € par engin/an avec un mécanisme de redevance variable reposant sur des taux de réversion progressifs relativement peu élevés associant de manière limitée la Ville de Paris aux performances du contrat ;
- Une disponibilité de l'offre et une inclusivité, jugé satisfaisant ;
- Un partage de l'espace public et une sécurité des usagers, jugé très satisfaisant.

Il en ressort de l'offre de la société Cooltra Scooter Sharing France les appréciations suivantes :

- 2 500 véhicules déployés pendant toute la durée de la convention ;
- La responsabilité environnementale est jugée peu satisfaisante à satisfaisante ;
- Une redevance minimale garantie de 175 € par engin/an avec un mécanisme de redevance variable reposant sur des taux de réversion progressifs corrects associant de manière satisfaisante la Ville de Paris aux performances du contrat ;
- Une disponibilité de l'offre et une inclusivité, jugé moyennement satisfaisant ;
- Un partage de l'espace public et une sécurité des usagers, jugé satisfaisant.

Le Conseil de Paris de juillet 2023 a attribué aux sociétés Yego Urban Mobility France, CityScoot et Cooltra Scooter Sharing France, les trois conventions d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un service de véhicules à deux ou trois roues motorisés en autopartage en libre-service sans station d'attache à Paris à compter de septembre 2023 et pour une durée de 5 ans.



Contrat de Concession de Services pour le Théâtre de la Gaîté Lyrique

Achevé en 1862 par les architectes Hittorf et Cusin, le Théâtre de la Gaîté Lyrique est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1984. L'ensemble des espaces constituant la Gaîté Lyrique sont d'une surface de 9.750 m² :

- Niveau R+7 (espaces de travail)
- Niveau R+6 (salle de répétition, studios)
- Niveau R+5 (administration, loges individuelles et collectives)
- Niveau R+4 (accès régie grande salle)
- Niveau R+3 (salle de stockage)
- Niveau R+2 (grande salle, foyer historique, locaux techniques)
- Niveau R+1 (espace de vie, d'initiation, de médiation et de formation)
- Niveau RDC (accueil billetterie, accès auditorium par le haut, poste de sécurité, infirmerie)
- Niveau 1^{er} sous-sol (espace exposition, accès auditorium par le bas, petite salle, locaux techniques, réserves)
- Niveau 2^e sous-sol (réserves, locaux techniques)

Le précédent contrat de délégation de service public est arrivé à échéance le 31 décembre 2022. Le montant de la participation de la Ville a été plafonné à 3,2 M€ par an en moyenne dans les documents de la consultation (en baisse par rapport au 4,6 M€ de participation prévue dans le contrat de DSP sortant). Un appel à candidature a donc été lancé en avril 2022, dans le cadre d'une concession de service. Les date et heure limites de remise des plis étaient fixées au 22 juin 2022. À cette échéance, le nombre de plis reçus dans les délais était de 3 : Le groupement Arty Farty (mandataire) / Makesense / Arte France Développement / Singa Global ; Combat Media ; Société d'Exploitation de la Gaîté Lyrique (SEGL). Les candidats ont été admis à présenter une offre et des négociations ont eu lieu.

Le dossier de consultation prescrivait aux candidats de présenter leur candidature et leur offre en tenant compte des critères énoncés ci-après :

- Critère n°1 – La qualité du projet artistique et culturel
- Critères n°2 – Solidité du modèle économique et conditions financières
- Critère n°3 – Modalités d'élargissement des publics

À l'issue des offres finales, deux des trois offres ont été analysées, l'offre finale déposée par Combat media devant être écartée pour motif d'irrégularité. Le projet proposé par le groupement représenté par Arty Farty, se distingue tant par son économie globale que par la qualité des actions proposées. Le projet a l'ambition d'un lieu de vie, largement ouvert vers différents publics, qui se retrouve dans une grande diversité des propositions artistiques et culturelles. L'offre présente un projet d'exploitation globalement viable et bien justifié. Le candidat demande un prix correspondant au plafond de 3,2 M€/an, représentant 36 % des produits d'exploitation estimés. Il est proposé par le groupement une redevance de 0,75 % du CA, assortie d'un minimum garanti de 28 K€/an, soit une redevance moyenne estimée à 41K€ par an. Le candidat indique dans son offre qu'une attention sera portée à tous les publics, et qu'une programmation pluridisciplinaire dédiée à « hauteur d'enfants » sera mise en place, de même qu'une programmation faite pour et avec les adolescents.

Le Conseil de Paris décembre 2022 a attribué au groupement comprenant Arty Farty, Arte France Développement, Makesense et Singa Global, qui constituera la société dédiée Gaîté Lyrique SAS, le contrat de concession de service d'une durée de cinq ans à partir du 1er janvier 2023.

Contrat de Concession de Services pour les festivals de musique du Parc Floral

Situé à l'est parisien dans le bois de Vincennes, entre le Château et la Cartoucherie, le Parc Floral de Paris (30 hectares) est depuis 1969 l'un des plus grands parcs de la capitale. Il s'agit d'un des sites du Jardin Botanique de Paris. C'est aussi un lieu culturel et populaire qui accueille plus d'un million de visiteurs par an.

Depuis 2019, les festivals sont gérés dans le cadre d'un contrat de concession de service. Ce sont ainsi entre 30 et 40 concerts qui sont proposés chaque été, pour le jeune public, en jazz et en musique classique, en très grande partie gratuits. En 2022, plus de 60 000 spectatrices et spectateurs sont venus assister à ces concerts. Pour l'accueil de ces festivals, la Ville de Paris met chaque année à disposition du concessionnaire, entre le 15 juin et le 15 septembre :

- La scène Delta, établissement ERP de type PA, catégorie 1, ayant une capacité de 1.500 places assises et 1.000 places debout, ainsi que les loges se situant sous le delta à destination des artistes ;
- Le pavillon 21, établissement ERP de catégorie 5 d'une surface 250 m². L'utilisation de ce pavillon devra être conforme avec les capacités de ce bâtiment ;
- Le pavillon 18, établissement ERP de catégorie 1 d'une surface de 400 m², pourra être utilisé sous réserve de sa disponibilité et de l'accord de la Ville de Paris ;
- Un guichet à l'entrée dite Nymphéa pour assurer la billetterie.

Le contrat de concession signé en 2019 prenant fin avec l'édition 2022 des festivals, un nouvel appel à candidature a été lancé le 1er mars 2022, en vue de l'attribution du contrat pour une période de cinq ans, soit de 2023 à 2027. Le prix versé par la Ville de Paris était défini dans le dossier de consultation à hauteur de 410 000 €, hors indexation, dans le prolongement du montant versé par la Ville lors des dernières éditions. Ce niveau n'était pas négociable par les candidats.

Il était indiqué que les offres seraient analysées à partir des critères suivants :

- Critère n°1 – La qualité des propositions artistiques, culturelles, logistique, de tarification
- Critères n°2 – Viabilité du modèle économique et redevance
- Critère n°3 – La qualité des propositions en lien avec le Parc Floral

Un candidat a remis une candidature et a été admis à présenter une offre : SARL TRAFFIX MUSIC. Une séance de négociation s'est tenue et le candidat a présenté une offre finale.

Il ressort de l'analyse de l'offre finale que l'offre du candidat a été jugée satisfaisante sur le premier critère. Le candidat aborde de façon assez complète et précise l'ensemble des éléments définis : programmation, engagement culturel et environnemental et organisation technique et logistique. La proposition financière est jugée assez satisfaisante au regard de l'économie globale très contrainte de ces festivals avec un niveau de redevance proposé de 7% du chiffre d'affaires dont 15 000 € de redevance minimum garantie. Le troisième critère est jugé assez satisfaisant car le candidat a mis l'accent sur son engagement en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

PARTIE 3 - PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX CONTRATS ATTRIBUÉS EN 2023

Les caractéristiques principales de l'offre et du contrat sont les suivantes :

Durée de la concession fixée par la Ville	5 ans
Prix fixé par la Ville	410.000 €/an hors révision
CA HT (hors prix versé par la Ville)	Entre 618 K€ HT et 747 K€ HT
Nombre de concerts gratuits	13 et 15 concerts pour Paris Jazz Festival 12 pour Classique au vert 8 pour Pestacles
Nombre de concerts noc- turnes payants	2023 : 7 2024 : 8 2025 : 8 2026 : 9 2027 : 10
Jauges places assises Delta	1 500
Jauge moyenne estimée sur concerts payants	1150 en jazz et 800 en classique
Grilles de billetterie	Tarif plein 29 € Tarif réduit 19 € Tarif super réduit 12 € Gratuité moins de 12 ans
Redevance	7% du CA HT et RMG de 15 000 €

Le Conseil de Paris de novembre 2022 a attribué à la SARL TRAFFIX MUSIC le contrat de concession de service, pour l'organisation, la programmation et l'exploitation des festivals de musique classique, jazz et jeune public dans le Parc Floral (12^e arrondissement), pour une durée de cinq ans à compter de l'été 2023.

d Contrat de Concession de Services pour les cabines photographiques et photocopieurs

Depuis 2010, la convention d'occupation domaniale relative à l'installation et à l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et les sites administratifs de la Ville conclue avec la Société Photomaton a été renouvelée à plusieurs reprises jusqu'en 2021.

Les caractéristiques du précédent contrat étaient les suivantes : exploitation des 41 appareils (liste évolutive) composés de 18 cabines photographiques et 23 photocopieurs. Les tarifs applicables étaient de 5€ le tirage de 5 photos et de 0,10 € la copie A4 noir et blanc. La Ville percevait une redevance variable avec une fourchette entre 10 et 30% du chiffre d'affaires trimestriel HT et une redevance fixe avec une fourchette allant de 15 € à 500 € trimestriels par machine, soit 120 000 € de redevance moyenne annuelle et 600 000 € pour 5 ans.

La Ville de Paris a souhaité le renouvellement du contrat sous forme de concession de services pour une durée de cinq ans (60 mois) à compter du 21 mars 2023, ce qui doit permettre au concessionnaire d'amortir les investissements réalisés. A la suite d'une mise en concurrence publiée le 17 mai 2022, deux dossiers ont été déposés dans les délais impartis : SOC CONSTRUCTION ELECTROMECHANIQUE-SCHEM, ME GROUP FRANCE

Le règlement de la consultation indiquait que les offres seraient examinées au regard des critères suivants, hiérarchisés selon un ordre décroissant d'importance :

- Critère n°1 : mécanisme de redevance proposé
- Critère n° 2 : la valeur technique jugée à partir du mémoire technique

Les deux candidats ont été invités à des négociations. À l'issue de ces séances, les candidats ont remis une offre finale.

Il ressort de l'analyse des offres que le candidat présentant l'offre la plus intéressante est la société SOC CONSTRUCTION ELECTROMECHANIQUE-SCHEM. En effet, concernant le premier critère, il proposait une redevance variable trimestrielle de 25% de la part du chiffre d'affaires hors taxes avec une redevance fixe de 500 € par appareil et par trimestre. Sur la durée totale prévisionnelle du contrat, le montant des redevances sur la base des projections s'élève à 877 000 €, avec des parts équilibrées entre la redevance fixe et la redevance variable. L'offre du candidat est donc très attractive en matière de redevance fixe, car elle garantit pour la Ville une recette élevée, mais aussi en matière de redevance variable, avec des montants de redevance globale importants pour la Ville. Sur le second critère, l'offre du candidat est jugée très satisfaisante car il propose des machines de qualité, accessibles aux usagers, personnalisables à des tarifs attractifs (5€ la planche de 5 photos et 0,10 € la copie A4 noir et blanc). Il a également étoffé sa proposition concernant le suivi de la maintenance, des interventions et le suivi qualité des machines en place via son outil développé en interne.

Le Conseil de Paris de décembre 2022 a donc attribué à la société SOC CONSTRUCTION ELECTROMECHANIQUE-SCHEM, la concession de service pour la mise en place et l'exploitation de cabines photographiques et de photocopieurs dans les mairies d'arrondissement et divers services de la Ville de Paris, pour une durée de 5 ans à compter de la mise à disposition des lieux, le 21 Mars 2023.

Contrats de Délégation de Service Public de 9 parcs de stationnement

La Ville de Paris est propriétaire de parcs de stationnement dont elle délègue la gestion au travers de contrat de concession de service public.

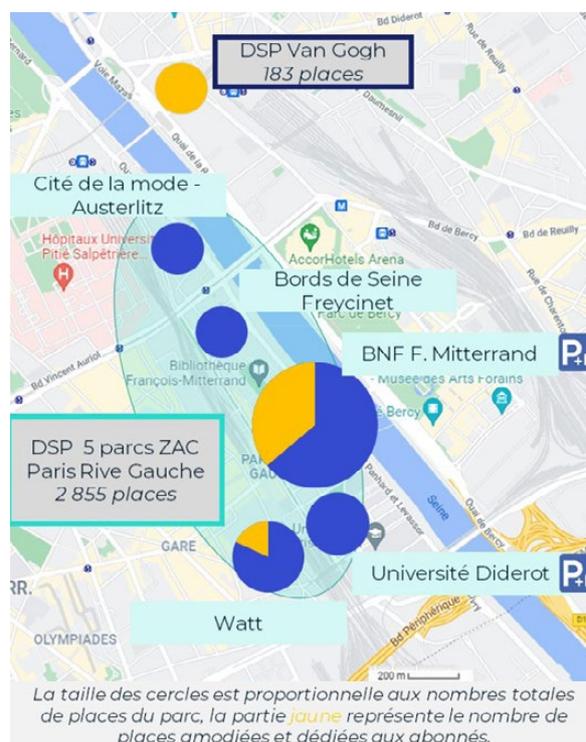
En 2023, neuf parcs ont vu leur contrat être attribué : Bords de Seine - Freyssinet, Bibliothèque - François Mitterrand, Université Diderot, Cité de la Mode – Austerlitz, Watt, Porte d'Orléans, Didot, Saint Germain des Prés et Bourse.

Pour le renouvellement de plusieurs contrats, la Ville de Paris a adopté une stratégie de regroupement de plusieurs parcs au sein d'un même contrat de DSP. Ces regroupements ont pour objectif de favoriser les économies d'échelle en regroupant des parcs jouissant d'une proximité géographique, et de stimuler la concurrence, en adjoignant des parcs attractifs avec des parcs qui le sont moins (par exemple, parc résidentiel ou totalement amodié), et donc d'optimiser la qualité des offres reçues, notamment d'un point de vue financier.

DSP 5 parcs Paris Rive-Gauche (13e arr.) – Van Gogh (14e arr.) :

Le nouveau contrat de DSP regroupe 6 parcs de stationnement, dont 5 l'étaient déjà dans le contrat sortant, il s'agit des parcs dits « Paris Rive gauche » : Bords de Seine - Freyssinet, Bibliothèque - François Mitterrand, Université Diderot, Cité de la Mode - Austerlitz et Watt, auxquels a été adjoint le parc de stationnement Van Gogh. Le contrat porte sur la modernisation du parc Van Gogh, la mise en conformité des parcs « Paris Rive Gauche » et l'exploitation de l'ensemble. Les parcs de la rive ont été acquis par la Ville de Paris en 2007, à l'exception du parc Watt en 2013.

La nouvelle délégation est une concession qui a une durée de 10 ans, pour chaque parc de stationnement, soit jusqu'au 31 août 2033 pour le parc Van Gogh et jusqu'au 30 mars 2034 pour les 5 parcs implantés dans la ZAC Paris Rive Gauche. La Ville de Paris a publié l'avis de concession le 11 juillet 2022.



Les offres ont été analysées sur la base des critères suivants :

- Qualité technique et architecturale des projets de travaux de modernisation ou de mise en conformité des parcs ;
- Qualité et dynamisme du service proposé en exploitation ;
- La cohérence du plan d'affaires au regard du coût des travaux de modernisation ou de mise en conformité à réaliser pour chacun des parcs, du coût des prestations d'exploitation, des recettes perçues, du niveau de redevances proposé et la durée de la concession dans le cas où elle pourrait être inférieure à 10 ans.

Deux sociétés se sont portées candidates et ont été admises à présenter une offre : la SAEMES (Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement) et INDIGO Infra (groupe INDIGO). Un tour de négociations a été organisé. Deux sociétés se sont portées candidates et ont été admises à présenter une offre : la SAEMES (Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement) et INDIGO Infra (groupe INDIGO). Un tour de négociations a été organisé.

DSP parcs de stationnement Didot et Porte d'Orléans (14^e arr.) :

Les parcs Didot et Porte d'Orléans qui faisaient précédemment l'objet de deux contrats distincts, ont été regroupés au sein d'une même convention de délégation de service public.

Ces parcs comportent les caractéristiques suivantes :

- Le parc de stationnement public Porte d'Orléans a une capacité totale d'environ 664 places véhicules légers. Le parc est destiné aux usagers horaires, abonnés, amodiataires. L'ouvrage est accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 à tous les usagers.
- Le parc de stationnement résidentiel Didot a une capacité de 272 places et est actuellement destiné uniquement aux abonnés et aux amodiataires, il est accessible 24h sur 24 à tous les usagers (abonnés et amodiataires).

À l'issue des négociations, il ressort de l'analyse des deux offres, que l'offre d'INDIGO est très satisfaisante et apparaît comme la plus intéressante. Elle présente notamment l'avantage d'offrir un traitement très qualitatif du programme technique avec des compléments très intéressants pour les six parcs ainsi que des modalités d'exploitation adaptées prenant en compte le développement du stationnement des vélos et un niveau de redevances très satisfaisant. Le montant de la redevance forfaitaire annuelle est de 1 155 000€ et la redevance variable est de 70 % du CA supérieur à 4 980 000 € HT / an.

Le Conseil de Paris de juillet 2023 a attribué à la Société INDIGO Infra la convention de concession pour la modernisation du parc de stationnement Van Gogh à Paris 12^e, la mise en conformité des cinq parcs de stationnement « Paris Rive Gauche » à Paris 13^e et l'exploitation de l'ensemble pour une durée de 10 ans pour chaque parc.

La nouvelle délégation est une concession qui a une durée courte de 4 ans, pour chaque parc de stationnement, soit une échéance au 9 mars 2027 pour le parc Porte d'Orléans et au 6 décembre 2027 pour le parc Didot. Le Conseil de Paris de novembre 2021 a autorisé la Maire de Paris à lancer une consultation pour l'exploitation et la mise en conformité des parcs de stationnement Porte d'Orléans et Didot à Paris 14^e. Un avis d'appel de plis de candidatures et offres a été publié le 31 décembre 2021.

Les offres ont été examinées au regard des critères suivants :

- La qualité technique et architecturale du projet de mise en conformité des deux parcs ;
- La qualité et le dynamisme du service proposé en exploitation (conditions d'accès et affectation des places pour les différentes catégories d'usagers, organisation et moyens mis en œuvre pour garantir le niveau d'exploitation requis ;
- La cohérence du plan d'affaires au regard du coût des travaux à réaliser, du coût des prestations d'exploitation, des recettes perçues, du niveau des redevances proposées.

Deux sociétés se sont portées candidates et ont été admises à présenter une offre : la SAEMES (Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement) et INDIGO Infra (groupe INDIGO). Un tour de négociations a été organisé.

DSP parc de stationnement Saint Germain des Prés :

Le parc de stationnement souterrain Saint Germain des Prés a une capacité totale est de 627 places. Il comporte 3 volumes jusqu'à présent contractuellement distincts : un parc public, un garage et une zone dédiée par le passé à un espace logistique urbain. Le "garage", objet de la présente consultation, est constitué d'environ 282 places de stationnement et est accessible à ses usagers 24h/24, 7j/7.

La délégation prévue est un contrat d'affermage d'une durée de 5 ans et un peu plus de 10 mois, afin de prendre fin à la même date que les contrats d'amodiations, soit le 16 novembre 2029. La date d'échéance retenue pour la partie garage est également à rapprocher de celle de la concession du « parc public » fixée au 16 octobre 2029, permettant ainsi d'envisager à terme une délégation de service public portant sur la totalité de l'ouvrage. Le Conseil de Paris de juillet 2022 a autorisé la

À l'issue des négociations, il ressort de l'analyse comparative des deux offres, que l'offre de la SAEMES est jugée plus intéressante. Elle présente l'avantage d'offrir un traitement qualitatif et solide du programme de travaux demandé, ainsi que des modalités d'exploitation adaptées et un niveau de redevances satisfaisant. Le montant de la redevance forfaitaire annuelle est de 73 000 € HT / an de 2023 à 2026, puis de 43 000 € HT en 2027 et la redevance variable est de 70 % du CA supérieur à 1 250 000 €/an.

Le Conseil de Paris de décembre 2022 a attribué à la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement la convention de concession pour la mise en conformité et l'exploitation des deux parcs de stationnement « PORTE D'ORLEANS » et « DIDOT », à compter du 10 mars 2023 pour le parc Porte d'Orléans et du 7 décembre 2023 pour Didot pour une durée de 4 ans pour chaque parc.

Maire de Paris à lancer une consultation pour l'entretien et l'exploitation de la partie garage du parc de stationnement Saint Germain des Prés à Paris 6e. Un avis d'appel de plis de candidatures et offres a été publié le 24 août 2022.

Les offres étaient examinées au regard des critères suivants :

- La qualité et le dynamisme du service proposé en exploitation pour la partie garage du parc de stationnement ;
- La cohérence du plan d'affaires au regard du coût des travaux à réaliser, du coût des prestations d'exploitation, des recettes perçues et du niveau des redevances proposé.

Un seul candidat a présenté une offre : INDIGO Infra (groupe INDIGO). Un tour de négociations a été organisé.

À l'issue des négociations, il ressort de l'analyse, que l'offre présentée par INDIGO INFRA est satisfaisante. Elle présente l'avantage d'offrir un traitement qualitatif et solide du programme travaux demandé et coordonnée avec le parc public malgré un mécanisme de redevances peu attractif. Le montant de la redevance forfaitaire annuelle est de 20 000 € HT / an et la redevance variable est de 35% du chiffre d'affaires hors taxe supérieur à 271 500 €/an.

DSP parc de stationnement Bourse :

L'ouvrage de stationnement souterrain Bourse est d'une capacité de 896 places véhicules légers réparties sur 6 niveaux en sous-sol, comporte 2 volumes, à savoir : un parc public et un garage. Il est accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 à tous les usagers.

La nouvelle délégation est une concession d'une durée de 12 ans, son échéance est fixée au 31 mai 2035. Toutefois, les candidats devaient prévoir les modalités d'application de fin anticipée éventuelle de la délégation au bout de la 5^{ème} année suivant la reprise des volumes du parc soit à partir du 1^{er} juin 2028. Le Conseil de Paris de juillet 2022 a autorisé la Maire de Paris à lancer une consultation pour l'entretien et l'exploitation de la partie garage du parc de stationnement Saint Germain des Prés à Paris 6^e. Un avis d'appel de plis de candidatures et offres a été publié le 30 juillet 2019.

Les offres ont été examinées au regard des critères suivants :

- La qualité technique et architecturale du projet de modernisation à réaliser dans le parc ;
- La qualité et le dynamisme du service proposé en exploitation ;
- La cohérence du plan d'affaires au regard du coût des travaux de modernisation, du coût des prestations d'exploitation, des recettes perçues, des charges et du niveau de redevances proposé ainsi que la durée de la concession dans le cas où elle pourrait être inférieure à 12 ans en particulier les modalités prévues pour l'application de fin anticipée de la délégation

Le Conseil de Paris d'octobre 2023 a attribué à INDIGO INFRA la convention de concession pour l'entretien et l'exploitation de la partie garage du parc de stationnement Saint Germain des Prés à Paris 6^e à compter du 24 décembre 2023 et pour une durée de 5 ans, 10 mois et 24 jours.

au bout de la 5^{ème} année suivant la reprise des volumes du parc.

Les sociétés candidates suivantes se sont présentées et ont été admises à présenter une offre : Q-PARK France (groupe Q-PARK), INDIGO Infra (groupe INDIGO), S.A.G.S. (Société d'Assistance et de Gestion de Stationnement) et la SAEMES (Société Anonyme d'Économie Mixte d'exploitation du Stationnement).

Suite à l'incidence éventuelle sur les attendus de la consultation d'un projet urbain en cours d'étude sur la place de la Bourse, il a été décidé de suspendre la procédure de consultation. Les candidats ont été avertis par courrier le 27 janvier 2020 et il leur a été précisé que la date de prise d'effet du futur contrat pourrait être repoussée. Toutefois, ce projet urbain ne pouvant aboutir dans l'immédiat, il a été décidé de reprendre la consultation, et un courrier a été adressé le 19 mai 2021 à tous les candidats pour leur annoncer la reprise de la consultation et les informer que la concession du parc de stationnement Bourse avait été prolongée par voie d'avenant jusqu'au 1^{er} novembre 2022.

Le Dossier de consultation a été envoyé aux candidats sélectionnés le 09 juillet 2021. Trois candidats ont présenté une offre : S.A.G.S. (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement), la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (S.A.E.M.E.S) et INDIGO Infra (groupe INDIGO). Un tour de négociations a été organisé.

À l'issue des négociations, il ressort de l'analyse comparative des offres, que l'offre de SAGS est la plus intéressante, car elle présente l'avantage d'offrir un traitement qualitatif et solide du programme demandé, tout en prévoyant des travaux supplémentaires, et un niveau de redevance très intéressant. Le montant de la redevance forfaitaire annuelle est de 2 000 000 € HT / an et la redevance variable est de 70% du CA HT

supérieur à 3 400 000 €/an.

Le Conseil de Paris de mars 2023 a attribué à SAGS la convention de concession pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement « BOURSE » à compter du 1^{er} juin 2023 et pour une durée de 12 ans.



Contrat de convention d'occupation du domaine public de bâche publicitaire sur l'église Notre-Dame de Lorette

Dans le cadre des travaux de restauration des édifices culturels dont elle est propriétaire, la Ville de Paris prévoit la restauration des façades de l'église Notre-Dame de Lorette, située 18 bis rue de Châteaudun, Paris 9^e.

La Ville de Paris a donc lancé un appel à candidatures en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public (CODP) relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage des travaux de restauration des façades de l'église Notre-Dame de Lorette. Le périmètre concerne l'affichage publicitaire sur l'échafaudage situé devant la façade principale de l'édifice située dans l'axe de la rue Lafitte. Cet édifice est classé au titre des monuments historiques. La durée prévisionnelle de l'affichage est de 10 mois, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une surface de publicité envisagée d'environ 500 m².

L'appel à candidatures a été publié le 2 février 2023. Six candidats ont remis une offre dans les délais prescrits, soit avant le 10 mars 2023 à 16h00. Il s'agit des sociétés Médiagares, Exterion Media, JCDecaux, Light Air, ADriver et Athem.

Il était indiqué que les offres des candidats seraient analysées à partir des critères suivants :

- Mécanisme de redevance proposée à la Ville de Paris apprécié au regard du montant de redevance minimale garantie et du taux de redevance variable ;
- Viabilité économique de l'offre, appréciée au regard de la cohérence, la justification et la crédibilité des hypothèses retenues dans le plan d'affaires ;
- Démarche environnementale pour la mise en œuvre du projet, au regard notamment de l'origine des matériaux employés pour fabriquer la bâche, des modalités de recyclage ou de réemploi des matériaux, et de l'éclairage utilisé.

Les six candidats ont été reçus en réunion de négociation. À leur issue, les six candidats ont fait parvenir leur offre définitive. Il ressort de l'analyse des offres que la proposition remise par Light Air se dégage des autres offres sur le critère n°1 de la redevance. Light Air propose un taux élevé de redevance variable (73 % du CA HT) et une redevance minimale garantie très élevée (2,490 M€ au total sur la durée prévisionnelle de 10 mois du contrat), niveau très sécurisant pour la Ville car la RMG représente 95% du montant projeté de redevance. Ainsi, sur la base du chiffre d'affaire estimé par Light Air, la redevance à percevoir par la Ville sur la durée du contrat s'élève à 2 618 k€.

Sur le critère n°2 concernant la viabilité économique de l'offre, la proposition de Light Air satisfaisante. En effet, pour le chiffre d'affaires, les prévisions de recettes sont plutôt ambitieuses, notamment pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) et pré-JOP. Par ailleurs, les charges apparaissent optimisées du fait de l'internalisation par le candidat de l'ensemble des processus de fabrication. Enfin, le niveau de rentabilité prévisionnelle est confortable (13% de marge nette) laissant ainsi une certaine marge de manœuvre au candidat en cas d'imprévu. Sur le critère de démarche environnementale, la proposition est très satisfaisante.

En effet, les toiles sont fabriquées en Europe par une entreprise adhérente à un programme de l'industrie européenne du PVC pour le développement durable et pour l'amélioration des performances de durabilité de ce matériau. Par ailleurs, les bâches seront recyclées et l'éclairage est assuré par des ampoules LED de faible consommation. Le Conseil de Paris de juillet 2023 a attribué à la société Light Air, la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage publicitaire sur l'échafaudage de l'église Notre-Dame de Lorette (9e arrondissement) pour une durée de 10 mois à compter du 1er janvier 2024.

Contrat de Délégation de Service Public du Centre Sportif Parisien de l'Île de Puteaux

Le parc des sports de Puteaux situé 1, allée des sports sur l'île éponyme, est une dépendance du domaine public de la Ville de Paris. Il s'étend sur douze hectares et accueille près de 70 000 visiteurs par an face au Bois de Boulogne et à la plaine de Bagatelle. Il abrite 24 courts de tennis découverts et non éclairés, un mur de tennis d'entraînement, six terrains de grands jeux, parmi lesquels quatre terrains de football stabilisés, un terrain de football en gazon synthétique et un terrain de rugby en gazon naturel, un centre d'initiation et de perfectionnement au golf, une aire de jeux pour les enfants, des tables de pique-nique et un parking d'une centaine de places de stationnement.

La rupture anticipée en juillet 2022 du contrat de délégation de service public entre la Ville de Paris et le groupement constitué de la Fédération Française de Tennis (FFT) et de la société Soccer 5 France (Urban Soccer) provoquée par un changement inattendu des règles du PLU de Puteaux rendant la réalisation du programme de travaux du groupement impossible à réaliser, a imposé la reprise en gestion directe de ce site par notre collectivité.

Toutefois, la gestion en régie n'est pas le mode de gestion le plus adapté pour ce site dans la mesure où la situation de cet équipement (positionné hors du territoire parisien) ainsi que la nécessité de le valoriser et de développer de nouvelles activités sportives requièrent des compétences autres que celles exercées traditionnellement au sein de la Ville de Paris.

Par délibération, le Conseil de Paris de juin 2022 a approuvé le principe du lancement d'une nouvelle procédure de passation d'une délégation de service public.

L'avis de concession a été publié le 31 juillet 2022. La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 31 octobre 2022. Deux sociétés ont déposé une candidature et une offre : la SCS Centre Sportif Parisien de l'Île de Puteaux (CSPIDP) et la SAS Soccer 5 France (nom commercial : Urban Soccer).

Le dossier de consultation prescrivait aux candidats de présenter leur candidature et leur offre en tenant compte des trois critères énoncés ci-après, classés par ordre décroissant d'importance :

- Qualité du projet d'exploitation et des services proposés, qu'il s'agisse des activités de service public ou annexes, mais aussi de l'engagement du délégataire en faveur du développement durable dans l'exploitation du centre sportif ;
- compétitivité économique et financière de l'offre (redevance proposée par les candidats et viabilité économique et financière de leur offre) ;
- qualité (notamment environnementale) du programme de travaux et de gros entretien du site.

Il ressort de l'analyse des offres finales que le projet présenté par Urban Soccer constitue la proposition la mieux-disante. Il répond en effet à la mission de service public tant en termes de rénovation des équipements (terrains de football et de rugby accueillant scolaires et associations, bâtiment, parking) qu'en proposant une organisation efficiente de ces activités, en lien étroit avec la collectivité délégante. Le montant total des investissements projetés par Urban Soccer pour mettre en œuvre ce projet s'élève à 7,9 millions d'euros, dont 3 consacrés aux terrains de grands jeux. Sur la durée de la concession (20 ans), le chiffre d'affaires prévisionnel du candidat atteint 58,7 millions en euros constants

soit en moyenne sur la durée du contrat près de 2,9 millions par an. La redevance versée par Urban Soccer est constituée d'une part fixe minimale garantie d'un montant de 50 à 150 000 € annuels selon les phases du contrat et d'une part variable dont le taux évolue (de 1 à 5%) en fonction du chiffre d'affaires atteint. Au global, sur la durée du contrat et sur la base des projections de chiffre d'affaires du candidat, le montant total de redevance versé à la Ville de Paris est estimé à 3,4 millions d'euros. Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, tant pour ce qui concerne son programme de travaux que la gestion du site. Il porte une attention particulière aux questions d'insertion sociale et professionnelle et il est engagé dans une démarche écoresponsable en matière d'entretien des espaces végétalisés (zéro produits phytosanitaires, mise en place d'une gestion différenciée) et des bâtiments (100% des produits d'entretien et d'hygiène certifiés ecolabel).

Le Conseil de Paris d'octobre 2023 a attribué à la société Soccer 5 France la délégation de service public portant sur l'exploitation, l'entretien et la valorisation du centre sportif parisien de l'île de Puteaux à compter de janvier 2024 et pour une durée de 20 ans.

h Contrat de Délégation de Service Public pour la Chambre Funéraire des Batignolles

Le Conseil de Paris de janvier 1992 a décidé la création d'une chambre funéraire sur une emprise située dans la partie Nord-Est du cimetière des Batignolles à Paris 17e pour recevoir, avant mise en bière, les corps des personnes décédées. Le précédent contrat de concession arrive à échéance le 29 février 2024. Le Conseil de Paris de mars 2023 a décidé de renouveler sous la forme d'une délégation de service public la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire des Batignolles et a approuvé le principe de recourir à la Société publique locale funéraire de Paris (SPLFP), pour une durée de cinq ans.



Une procédure de concession restreinte a été lancée avec une date de réception de la candidature et de l'offre fixée au 11 septembre 2023. La candidature de la SPLFP a été approuvée à l'unanimité et une réunion de négociations s'est tenue. L'offre était analysée au regard des objectifs suivants, qui ont été fixés au règlement consultation :

1. La qualité du service fourni aux usagers ;
2. Les tarifs proposés et leur évolution sur la durée du contrat ;
3. La qualité technique de l'offre ;
4. L'offre financière ;
5. La qualité environnementale du service en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs du plan climat air énergie de Paris.

Il ressort de l'analyse de l'offre que la SPLFP propose une qualité de service très satisfaisante : un site internet dédié sera créé à destination des

familles et des opérateurs funéraires.

Les tarifs sont en adéquation avec la qualité du service et les moyens pour garantir la continuité du service sont très satisfaisants. En matière de redevance, l'offre de la SPLFP est satisfaisante avec une redevance variable évolutive en fonction du chiffre d'affaires et ayant un taux initial de 10% du CA. Sur la base des estimations de chiffres d'affaires du candidat, la redevance annuelle moyenne induite par sa proposition est estimée à 215 130 €, sur une année pleine. L'offre de la SPLFP en matière de qualité environnementale du service est jugée satisfaisante.

Le Conseil de Paris de décembre 2023 a voté l'attribution de la délégation à la société SPLFP et le projet de convention lui déléguant la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire des Batignolles, pour une durée de cinq ans à partir du 1^{er} mars 2024.

Contrat de Délégation de Service Public pour l'espace sportif Pontoise

La Ville de Paris est propriétaire de l'espace sportif Pontoise située 19, rue de Pontoise dans le 5^{ème} arrondissement de Paris. Cet équipement a été construit par l'architecte Lucien Pollet. L'ensemble représente une superficie d'environ 3000 m² sur 5 niveaux, comprenant un bassin de natation de 33m sur 15m entouré de deux étages de cabines éclairées par une verrière en toiture, trois salles d'activités (muscultation, fitness, bien-être), quatre courts de squash et des locaux annexes nécessaires au fonctionnement de l'ensemble sportif.

L'année précédant sa fermeture, l'espace sportif Pontoise enregistrait près de 300 000 entrées/an, dont presque les deux tiers étaient constitués des usagers individuels de la piscine.

En raison de l'état dégradé de l'équipement, une importante opération de rénovation a été décidée qui recouvre en particulier :

- le remplacement de la charpente et des verrières ;



- la restauration des corniches extérieures en béton, des mosaïques et des éclairages intérieurs ;
- la remise à niveau générale du traitement d'air ;
- la rénovation de la chaufferie et du traitement d'eau ;
- le remplacement des toitures des terrains de squashes ;
- la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- le traitement de l'enveloppe du bâtiment afin de réduire les consommations énergétiques ;
- le réaménagement de l'espace d'accueil
- la remise à niveau générale du traitement d'air ;

PARTIE 3 - PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX CONTRATS ATTRIBUÉS EN 2023

Le Conseil de Paris a approuvé le principe de passation d'une délégation de service public par délibération en octobre 2022 d'une durée de huit ans. Cette DSP confie au délégataire la mission de gérer et animer l'ensemble des locaux, installations et équipements de l'espace sportif, dans le respect de la destination de l'établissement. Le contrat prévu a maintenu une participation de la Ville pour l'accueil des scolaires et l'application des tarifs sociaux actuellement en vigueur dans tous les établissements aquatiques parisiens (conditions de gratuité et tarifs réduits), mais ne prévoit pas l'attribution d'une subvention d'équilibre. Un avis d'appel de plis de candidatures et offres a été publié et cinq dossiers ont été déposés dans les délais par la société Vert Marine, l'association UCPA Sport Loisirs, l'association Paris Université Club, la société Action Développement Loisirs et la société Prestalis.

Il était indiqué que les offres seraient examinées au regard des critères suivants :

1. La qualité du projet d'animation ;
2. La compétitivité économique du projet ;
3. La qualité du projet d'exploitation technique.

L'administration a autorisé les négociations avec tous les candidats le 18 avril 2023 mais l'association Paris Université Club a annoncé retirer sa candidature au sortir des négociations. Quatre offres finales ont donc été remises après négociations et dans les délais impartis.

Il en ressort que l'offre de Prestalis se présentait comme la mieux-disante.

La société s'engageait à développer et enrichir la vocation sportive de l'équipement, composante essentielle de la politique sportive parisienne, en proposant une amplitude d'ouverture élargie sur chacun des espaces (aquatique, forme et squash),

avec par exemple une ouverture en semaine à 6h30 et une fermeture à 23h00, ainsi qu'une grille d'activités riche et innovante. La politique tarifaire était également avantageuse pour les usagers et le projet économiquement compétitif.

Le délégant verse au délégataire, pour la durée totale des huit ans de contrat :

- une participation pour l'accueil de groupes scolaires de 886 312 € HT ;
- une participation pour l'application des catégories tarifaires imposées par la Ville de 1 948 805 € HT. Soit un total de 2 835 117 € HT (en moyenne, 354 390 € HT/an).

Le délégataire, quant à lui, verse au délégant une redevance d'occupation domaniale composée d'une variable de 0,25% du chiffre d'affaires assortie d'une redevance minimale garantie d'un montant de 4 800 € HT annuels. Sur la durée du contrat, et sur la base des prévisions de chiffres d'affaires du candidat, la redevance totale prévisionnelle atteint 39 000€, soit un niveau sécurisant pour la Ville.

Le Conseil de Paris d'octobre 2023 a attribué à la société SAS PRESTALIS la délégation de service public pour la gestion de l'espace sportif Pontoise (5^e arrondissement de Paris) à compter de décembre 2023 et pour une durée de 8 ans.

j Contrat de Délégation de Service Public pour le Marché de la Création Edgar Quinet

Le marché de la création Edgar Quinet, situé dans le 14^e arrondissement, permet à des artistes et artisans d'art d'exposer et de vendre des œuvres originales. Il touche une large clientèle d'amateurs d'art. C'est aussi un lieu de promenade et de découverte très apprécié des parisiens et des visiteurs français et étrangers. Sa gestion était couplé dans le contrat sortant avec la gestion du marché de la création de la Bastille

Le Conseil de Paris de juin 2022, a approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de du marché de la création Edgar Quinet, il a acté la suppression du marché de la création de la Bastille qui peinait à trouver son public. Lors de la séance de novembre 2022, il a approuvé la prolongation de deux mois et 27 jours, jusqu'au 27 mai 2023, du contrat actuel. La durée de la future convention a été fixée à cinq ans à partir du 28 mai 2023.



Les attendus de la ville ont été traduits au travers de critères pour le choix des offres visant à favoriser :

- La qualité de service et les actions envisagées pour la valorisation de l'espace public ;
- Les propositions d'amélioration de la visibilité et de l'attractivité du marché et la pertinence des actions de communication et d'animation envisagées ;
- Les conditions financières de la délégation.

En réponse au dossier de consultation, deux candidats ont fait parvenir une offre dans les délais requis : la société EGS et la société SOMAREP.

Des négociations ont été menées avec les deux candidats E.G.S. et SOMAREP. Ils ont remis une offre finale à la suite des négociations.

L'analyse des offres finales a révélé que l'offre la mieux disante était celle du candidat EGS. En effet, il développe dans son offre des actions de communication et de visibilité du marché : réseaux sociaux, numérique et bâches imprimées

notamment. Le budget prévisionnel présenté est équilibré et tient compte des effectifs actuels de présence. La rentabilité du contrat permet une souplesse pour faire face aux aléas éventuels. Le délégataire versera annuellement une redevance forfaitaire d'un montant de 5 100€ annuel, actualisé de 2% par an et une redevance variable qui représente 5% des produits d'exploitation. Un suivi sera également fait sur le respect des ambitions de la Ville en matière de développement durable et de lutte contre le plastique à usage unique.

Le Conseil de Paris de mars 2023 a attribué la délégation de service public pour la gestion du marché de la création Edgar Quinet, à la société EGS pour une durée de cinq ans, à compter du 28 mai 2023.

k Contrat de convention d'occupation du domaine public pour les résidences du champ d'entraînement

La Ville de Paris est propriétaire des résidences sises 4-6 (dite « résidence Windsor ») et 10, route du champ d'entraînement, dans le Bois de Boulogne à Paris 16^{ème} arrondissement. Le site de la résidence Windsor (4-6, route du champ d'entraînement) mis à disposition occupe une emprise de 11 375 m². L'ensemble se compose d'un pavillon principal de 5 niveaux, d'un bâtiment dit « des garages » à l'extrémité ouest du parc, d'un pavillon dit « du gardien » en pierre de taille, d'une serre et d'un parc arboré d'environ 1 ha. Le site de la résidence du 10, route du champ d'entraînement mis à disposition occupe une emprise de 4 068 m². L'ensemble se compose d'un bâtiment principal élevé sur sous-sol, composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages, d'un bâtiment annexe dit « maison du gardien » et d'un jardin d'agrément bordé de grands arbres. La résidence Windsor a fait l'objet d'une occupation privative jusqu'en 2018. Elle est restée vacante depuis lors. La résidence du 10, route du Champ d'entraînement a été occupée de 2003 à 2022 dans le cadre d'une activité viti-vinicole et de chambres d'hôtes, comportant une activité de réception. L'occupant s'étant maintenu dans les lieux jusqu'à ce jour, des mesures de sanction lui ont été appliquées (pénalités). Une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation et l'exploitation commune des résidences sises 4-6 (dite « résidence Windsor ») et 10, route du champ d'entraînement, Bois de Boulogne, Paris 16^{ème} a été déposée en 2021 par la FONDATION MANSART. Un appel à manifestation d'intérêt concurrent en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public a donc été lancé le 8 avril 2022. La date limite de réception des manifestations d'intérêt était fixée au 5 juillet 2022. 3 candidats ont remis une proposition dans les délais : FONDATION VALGO, RIVP et DARWIN EVOLUTION.

Le dossier de consultation prescrivait aux candidats de présenter leur candidature et leur offre en tenant compte des critères énoncés ci-après :

- la qualité du projet d'exploitation, dans le respect de la destination prévue
- la qualité de la proposition financière

Un courrier a été adressé à l'ensemble des candidats, leur communiquant le dossier de consultation et les invitant à remettre une offre pour le 26 septembre 2022. Les trois candidats suivants ont remis une offre dans le délai imparti : FONDATION MANSART, FONDATION VALGO et RIVP. Une séance de négociations a été organisée avec chacun des candidats. Il ressort de l'analyse des offres finales que le projet présenté par fondation Mansart, Parcs et Demeures de France constitue la proposition la mieux-disante. L'offre est pertinente au regard des contraintes d'urbanisme et répond de façon satisfaisante à la destination prévue. Le candidat prévoit un accès libre au site 274 jours par an. Une incitation à l'usage de mobilités douces est prévue et les plans environnementaux sont globalement bien pris en compte. Une démarche d'insertion sociale est également proposée. S'agissant de la viabilité économique et financière de l'offre, le candidat propose un investissement total de 8,7 millions d'euros. Le montant de la redevance minimale garantie est de 25 000€ par an jusqu'en juillet 2024, puis de 50 000€ jusqu'à la fin du contrat. Le mécanisme de redevance variable repose sur un taux unique de 3%. Le montant total de redevance versé à la Ville est estimé à 1,9 M€.



Le Conseil de Paris de mars 2023 a attribué à la Fondation Mansart, Parcs et Demeures de France,

la convention d'occupation du domaine public pour l'occupation et la rénovation des résidences sises 4-6 (dite « Résidence Windsor »).

2 Contrats débutant au cours de l'exercice 2023

Le tableau ci-dessous présente les principaux renouvellements et nouveaux contrats attribués en 2023 :

Type de titre	Objet	Date de début	Redevance annuelle avant renouvellement	Redevance prév. / 1 ^{re} année pleine (après travaux)	Participation Ville annuelle au titre du contrat
Concession de service	Buvette Académie du Climat	janvier 2023	Nouveau contrat	6K	26K
Concession de service	Restaurant le Bosquet et les Magnolias	Février 2023	Nouveau contrat	50 k€	NA
Concession de travaux	Pavillon du Pré Catelan	Janvier 2023	472 k€	615 k€	NA
Concession de service	Cabines photographiques	Mars 2023	153 k€	155 k€	NA
DSP	Théâtre de la Gaîté Lyrique	Janvier 2023	23 k€ (2022)	28 k€	3 655 k€
DSP	Parc de stationnement Bourse	Juin 2023	1 455 k€ (2022)	1 285 k€ sur 6 mois	NA
DSP	Marché de la création Edgar Quinet	Mai 2023	51 k€ (2022)	6 k€ sur 7 mois	NA
CODP	Résidences Windsor et Champ d'entraînement	Juin 2023	Nouveau contrat	14 k€	NA
DSP	Marché aux puces Clignancourt Django Reihardt	Juillet 2023	70 k€ (2022)	34 k€ sur 5 mois	NA
2 CODP	2/3 roues motorisés	Octobre 2023	Nouveau contrat	29 k€ et 65 k€ sur 3 mois	NA
DSP	6 parcs de stationnement bords de Seine/BNF/Cite de la mode/université Diderot/Watt/Van Gogh	Septembre 2023	Nouveau contrat	106 k€ sur 4 mois	NA
CODP	Bâche publicitaire église Notre-Dame de Lorette	Mai 2024	Nouveau contrat	NA	NA
DSP	Piscine Pontoise	Décembre 2023	Nouveau contrat	NA	NA
CODP	Festival musiques actuelles écoresponsable (sur deux plaines dans le bois de Vincennes)	Juillet 2024	82 k€ (2023)	NA	NA
Concession de travaux	Chalet des Iles Daumesnil	Décembre 2022	Nouveau contrat	74 k€ sur 9 mois	NA
DSP	Chambre funéraire des Batignolles	Mars 2024	224 k€ (2023)	NA	NA

3 Perspectives : Conventions en cours de renouvellement (2023-2025)

L'annexe 3 présente la liste des CODP, CT et CS arrivant à échéance sur la période 2023-2025.

L'annexe 4 présente la liste des DSP arrivant à échéance sur la période 2023-2025.

4 Liste des annexes

- **Annexe 1.** Vœu relatif aux conventions d'occupation du domaine public
- **Annexe 2.** Vœu relatif à la durée des concessions et aux modalités de sélection des concessionnaires
- **Annexe 3.** Liste des CODP, CT et CS arrivant à échéance sur la période 2024-2026
- **Annexe 4.** Liste des DSP arrivant à échéance sur la période 2024-2026
- **Annexe 5.** Glossaire

ANNEXES

Annexe 1. Vœu relatif aux conventions d'occupation du domaine public

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'État le 22 juillet 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 V. 195

Vœu relatif aux conventions d'occupation du domaine public.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la Ville de Paris est liée à des partenaires privés ou publics par plus de 10 000 actes juridiques portant sur l'occupation du domaine public concernant des secteurs et domaines aussi divers que les équipements sportifs, les mobiliers urbains, l'affichage publicitaire, les terrasses, les établissements de restauration, les manèges, les cirques, les chalets de vente et l'occupation du domaine public par les opérateurs télécoms ;

Considérant que ce périmètre recouvre des formes juridiques diverses, comprenant un certain nombre de délégations de service public mais aussi des contrats ou autorisations d'occupation du domaine public (BEA, CODP, AOT...) qui font l'objet de délibérations ponctuelles ou ne nécessitent pas tous une présentation systématique au Conseil de Paris ;

Considérant que les Parisiennes et les Parisiens utilisent chaque jour des services publics gérés dans le cadre de délégation de service public ;

Considérant qu'une synthèse globale de ces DSP

est communiquée au Conseil de Paris tous les ans et que celle-ci permet d'apprécier la qualité du service rendu dans le cadre de ces occupations du domaine public ;

Considérant que la recommandation n°4 de la CRC préconise de soumettre à l'examen du Conseil de Paris un document d'orientation stratégique sur le domaine public ;

Considérant que la recommandation n°9 de la CRC préconise de confier à la Direction des Finances le pilotage et le suivi d'une procédure de contrôle interne pour tous les modes d'occupation du domaine public ;

Aussi, sur la proposition de Mme Danielle FOURNIER et des élu/es du groupe Europe Écologie-Les Verts et apparenté/es,

Émet le vœu :

Qu'un bilan de toutes les conventions d'occupation du domaine public soit réalisé annuellement. Celui-ci devra notamment informer les Conseillers de Paris sur les choix qui ont été fait en matière de critères d'attribution, de montant de la redevance et de durée de l'occupation.

Annexe 2. Vœu relatif à la durée des concessions et aux modalités de sélection des concessionnaires

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juin 2004.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7 et 8 juin 2004

2004 V.114

Vœu relatif à la durée des concessions et aux modalités de sélection des concessionnaires

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la règle tacite retenue depuis 1995 pour limiter la durée d'occupation des concessions de la Ville de Paris ;

Considérant la demande des élus de la 1re Commission lors de sa réunion du 6 mai 2004 ;

Sur proposition de MM. Jacques BRAVO et Jean-François LEGARET,

Émet le vœu :

Que la durée des concessions de la Ville de Paris soit limitée au maximum à 25 ans, sauf exception dûment motivée, tenant notamment compte de l'importance des investissements auxquels s'engage le délégataire et de la nature de l'activité ;

Que toute attribution ou renouvellement d'une concession d'occupation domaniale fasse l'objet d'un appel public à candidature sauf exception dûment motivée ;

Que les raisons du choix des concessionnaires ainsi que les analyses des dossiers de tous les candidats soient jointes aux projets de délibération.

Annexe 3.

Liste des CODP et concessions arrivant à échéance entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025

Direction	Objet de la convention	Échéance
DAC	MPAA - AUDITORIUM SAINT GERMAIN	01/01/2024
DAE	MANÈGE PARC MONTSOURIS	04/01/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ DES TOURS AU JARDIN 13°	25/01/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ LUQUET 20°	02/02/2024
DAE	PLACE EDMOND ROSTAND, JARDIN DU LUXEMBOURG	22/02/2024
DAE	AVENUE GUSTAVE EIFFEL, PILIER EST	22/02/2024
DAE	AVENUE GUSTAVE EIFFEL, PILIER EST	22/02/2024
DAC	BÂCHE PUBLICITAIRE ÉGLISE DE LA TRINITE	29/02/2024
DAE	MARCHÉ DU LIVRE - HALLE AUX CHEVAUX - 15È	19/03/2024
DJS	RESTAURANT LA CIPALE	22/03/2024
DEVE	LOCAL (JARDIN D'AUTEUIL -16E)	25/03/2024
DAE	CHALET ALIMENTAIRE PARC CHOISY	30/03/2024
DAE	CHALET ALIMENTAIRE TROCADÉRO	30/03/2024
DVD	AUTOPARTAGE STATIONS SANS BORNES (SPV)	31/03/2024
DVD	AUTOPARTAGE STATIONS SANS BORNES (SPV)	31/03/2024
DVD	AUTOPARTAGE STATIONS SANS BORNES (SPV)	31/03/2024
DAE	MANÈGE TROCADÉRO	01/04/2024
DAE	FLEURS TERNES	07/04/2024
DAE	FLEURS TERNES	07/04/2024
DAE	FLEURS TERNES	07/04/2024
DPE	OCCUPATION GNVERT - 39 RUE BRUNESSEAU- 23 BIS QUAI MARCEL BOYER DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL POUR VÉ-HICULES	12/04/2024
DAE	MANÈGE CRÊPES BERCY	25/04/2024
DAE	MID- ATELIER 4.1	26/04/2024
DVD	OCCUPATION ET EXPLOITATION STATION SERVICE PORTE DE CHÂTILLON (SPV)	27/04/2024
DASCO	MAD DE LOCAUX À VENI VERDI	24/05/2024
DEVE	JARDIN CAROLINE AIGLE	01/06/2024
DAE	SUPÉRETTE MARCHÉ BATIGNOLLES	12/06/2024
DASCO	MAD DE LOCAUX À COLLÈGE LA ROSE BLANCHE	12/06/2024
DVD	DALLE DES INVALIDES (LOCAL RESTAURANT) RUE FABERT - AEROGARE DES INVALIDES 75007 (SPV)	17/06/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ L'ACCUEILLETTE DU 9E	18/06/2024
DVD	CONVENTION EMBELLIR PARIS - ŒUVRE 3 NUAGES : DAL-LAGE - PLACE D'ALEXANDRIE 75002 (SPV)	24/06/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ L'ÎLOT LILAS 19°	25/06/2024

DVD	CONVENTION EMBELLIR PARIS - ŒUVRE PLONGEON : PIXELS - MUR DU PASSAGE SOUS PONT GARIGLIANO 75016 (SPV)	27/06/2024
DAE	CHALET SQ BATIGNOLLES	29/06/2024
DAC	FESTIVAL MUSIQUE ACTUELLE ECORESPONSABLE (SUR DEUX PLAINES DANS LE BOIS DE VINCENNES)	30/06/2024
DAE	BALANCOIRES PARC DES BUTTES-CHAUMONT	30/06/2024
DASCO	MAD DE LOCAUX À L'APAJH	30/06/2024
DASCO	MAD DE LOCAUX À APFEE/COUP DE POUCE	30/06/2024
DASCO	MAD DE LOCAUX À PEP 75	30/06/2024
DASCO	MAD DE LOCAUX À VENI VERDI	02/07/2024
DVD	CONVENTION EMBELLIR PARIS - ŒUVRE PRÉCIEUSE BRILLANCE : COLLIER - PLACE DE L'EUROPE 75008 (SPV)	02/07/2024
DASCO	MAD DE LOCAUX À ASSOCIATION ECOLE UKRAINIENNE SAINT VOLODYMYR	05/07/2024
DASCO	MAD DE LOCAUX À IL ÉTAIT UNE FOIS L'ÉCOLE	05/07/2024
DVD	CONVENTION EMBELLIR PARIS - ŒUVRE : ACTIVE BERCY PEINTURE - RUE DESGRANGES 75012 (SPV)	05/07/2024
DAE	MID- ATELIER 6.2	08/07/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ PETIT BOL D'HERBE 19°	11/07/2024
DAE	KIOSQUE TOURISME 28 AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES	15/07/2024
DFA	OCCUPATION DPNR SFR	19/07/2024
DFA	OCCUPATION DPNR LUMEN (EX CENTURYLINK, EX LEVEL 3 COMMUNICATIONS SAS)	19/07/2024
DAE	MANÈGE BUTTES CHAUMONT	20/07/2024
DLH	ASSOC SOUTIEN À FONDATION DES FEMMES 9 RUE DE VAUGIRARD 75006	21/07/2024
DEVE	DROIT DE PÊCHE + LOCAL (BOIS DE VINCENNES 12E)	22/07/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ TERRASSE DU T3 20°	23/07/2024
DEVE	JARDIN DU SQUARE CHANOINE VIOLLET 14E	26/07/2024
DJS	TENNIS AV. FLANDRIN ET PERREIRE	28/07/2024
DVD	ESPACE LOGISTIQUE PARC CONCORDE (SSC)	12/08/2024
DLH	ASSOC EMMAÛS SOLIDARITÉ - 93 RUE DU MARÉCHAL LECLERC (12E)	16/08/2024
DLH	ASSOC EMMAÛS SOLIDARITÉ (11 AVE DE NOGENT 12E)	18/08/2024
DEVE	RUCHER JARDIN DE REUILLY	30/08/2024
DAE	MID- ATELIER 2.2	31/08/2024
DASCO	MAD LOCAUX ASSOC AGIR ET VIVRE L'AUTISME	31/08/2024
DASCO	MAD DE LOCAUX À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	31/08/2024
DASCO	MAD DE LOCAUX À BIBLIOTHÈQUE BRAILLE ENFANTINE ABBE	31/08/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ DE L'ÉCHO 12°	10/09/2024
DAC	MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DU JUDAÏSME	12/09/2024
DEVE	RUCHER SQUARE DES POÈTES	19/09/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ L'ÎLOT LÉON 20°	20/09/2024

PARTIE 3 - PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX CONTRATS ATTRIBUÉS EN 2023

DASCO	MAD DE LOCAUX À SCAM DANS CINÉMATHÈQUE ROBERT LYNEN	21/09/2024
DAE	MARIONNETTES SAINT LAMBERT	30/09/2024
DEVE	RATP	04/10/2024
DFA	OCCUPATION DPNR SIPARTECH	08/10/2024
DFA	OCCUPATION DPNR GTIE TELECOMS	08/10/2024
DFA	OCCUPATION DPNR BOUYGUES TELECOM	08/10/2024
DFA	LE GRAND BLEU	29/10/2024
DAE	JEUX FORAINS ENF BUTTES CHAUMONT	01/11/2024
DAE	CHALET BOIS DE VINCENNES	02/11/2024
DAE	CHALET BOIS DE VINCENNES	02/11/2024
DAE	CHALET RANELAGH	02/11/2024
DAE	KARTINGS CHAMP MARS PASZEK LECH	02/11/2024
DEVE	RUCHER SQUARE DODE DE LA BRUNERIE	06/11/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ TRUILLOT 11°	08/11/2024
DAE	ÉVENTAIRE MONTSOURIS	14/11/2024
DAE	ÉVENTAIRE PARC CITROËN	14/11/2024
DAE	VENTE BOISSONS CHAMPS-ÉLYSÉES ET BALANÇOIRES	15/11/2024
DAE	ÉVENTAIRE BOIS BOULOGNE	15/11/2024
DAE	CHALET DES ACACIAS (LA MUETTE) - BOIS DE BOULOGNE	15/11/2024
DAE	BALANÇOIRES SQ R LEGALL	15/11/2024
DEVE	LE MALES'HERBES 17°	15/11/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ STANLIGRAD 19°	22/11/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ LE POTAGER DU CLOS 15°	23/11/2024
DEVE	RUCHER SQUARE LOUIS MAJORELLE	25/11/2024
DEVE	TERRAIN PARC DE CHOISY 13E	26/11/2024
DAE	MARIONNETTES BUTTES CHAUMONT	30/11/2024
DAE	MARIONNETTES GEORGES BRASSENS	30/11/2024
DAE	MARIONNETTES MONTSOURIS	30/11/2024
DAE	MARIONNETTES RANELAGH	30/11/2024
DAE	MARIONNETTES CHAMP DE MARS	30/11/2024
DVD	PALAIS ÉPHÉMÈRE JO PLACE JOFFRE 75007 (SPV)	30/11/2024
DFA	PAVILLON D'ARMENONVILLE	02/12/2024
DEVE	RUCHER CIMETIÈRE IVRY	10/12/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ LE JARDIN DES OURSONS DE SAINT LAMBERT 15°	17/12/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ AU CŒUR DE LA ROQUETTE 11°	19/12/2024
DFA	HÉLIPORT PARIS ISSY	29/12/2024
DAC	GNE - GÉNÉRALE NORD-EST ANCIEN - ANCIENS LOCAUX DU CMA 14 RUE MOUTON DUVERNET 14E	30/12/2024
DAC	CARTOUCHERIE - THÉÂTRE DE L'AQUARIUM	31/12/2024

DAC	THÉÂTRE DUNOIS (THÉÂTRE ASTRAL PARC FLORAL)	31/12/2024
DAC	MISE EN VALEUR DES FONDS PHOTOGRAPHIQUES	31/12/2024
DAC	THÉÂTRE PARIS VILLETTE	31/12/2024
DAE	FOIRE SAINT SULPICE	31/12/2024
DEVE	CANALISATIONS (PARC MARTIN LUTHER KING)	31/12/2024
DFA	HIPPODROME DE GRAVELLE (VINCENNES)	31/12/2024
DJS	FOYER DE TRAVAILLEURS MIGRANTS	31/12/2024
DJS	CENTRE SPORTIF NELSON MANDELA (SGP)	31/12/2024
DLH	TABLE DE CANA - 124 VOIE GEORGES POMPIDOU 4E	31/12/2024
DLH	ÉTUDES ET CHANTIERS -118 VOIE GEORGES POMPIDOU 4E	31/12/2024
DLH	ASSOC OFFICE TOURISME CONGRES DE PARIS .	31/12/2024
DLH	ASSOC TURBULENCES	31/12/2024
DVD	LOCATION DE BATEAUX DE LOISIRS PARIS (CANAUX)	31/12/2024
DVD	PORT DE GRANULATS SAINT-DENIS (CANAUX)	31/12/2024
DVD	NOTRE-DAME	31/12/2024
DVD	GRADINS ÉPHÉMÈRES ET 2 KIOSQUES INFO 7 PARVIS NOTRE DAME PLACE JEAN-PAUL II 75004 (SPV)	31/12/2024
DVD	EMPRISES ÉCO STATIONS ET MOBILIERS URBAINS 75000 (SPV)	31/12/2024
DJS	ANCIENS TERRAINS DE PÉTANQUE DU STADE DE LA TOUR À PARACHUTE (13ÈME)	07/01/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ POTAGER DES OISEAUX 3°	09/01/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ POTAGER DE LA LUNE 2°	14/01/2025
DEVE	JARDIN D'AGRONOMIE TROPICALE	19/01/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ CITÉ INDUSTRIELLE 11°	28/01/2025
DAE	FLEURS MADELEINE	31/01/2025
DAE	FLEURS MADELEINE	31/01/2025
DAE	FLEURS MADELEINE	31/01/2025
DAE	MARCHÉ ST-DIDIER	31/01/2025
DLH	ASSOC AURORE (BD PONIATOWSKI/RUE R ETLIN/BASTION BERCY 12E)	03/02/2025
DEVE	SQUARE CARDINAL WYSZYNSKI 14E	06/02/2025
DAE	CHALET BOIS DE VINCENNES	14/02/2025
DEVE	RUCHER PARC MONTSOURIS	14/02/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE ODÉON	28/02/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE 80 BOULEVARD MONTPARNASSE	28/02/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE MONTPARNASSE-ODESSA	28/02/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE RUE HÉNARD	28/02/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE MÉTRO GLACIÈRE	28/02/2025

PARTIE 3 - PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX CONTRATS ATTRIBUÉS EN 2023

DAE	STAND ALIMENTAIRE RER PEREIRE	28/02/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE MÉTRO ANVERS	28/02/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE PLACE DES ABBESSES	28/02/2025
DAE	CHALET REUILLY	28/02/2025
DAE	MARIONNETTES ST-MANDÉ - 1	28/02/2025
DAE	MANÈGE SQUARE SERMENT DE KOUFRA	28/02/2025
DAE	KIOSQUE 25 BOULEVARD SAINT-MICHEL	28/02/2025
DAE	MARIONNETTES PARC FLORAL	28/02/2025
DAE	MARIONNETTES BUTTES CHAUMONT	28/02/2025
DAE	PONEYS CHAMP MARS	28/02/2025
DAE	PONEYS RANELAGH	28/02/2025
DAE	PONEYS MONCEAU	28/02/2025
DAE	PONEYS BOIS BOULOGNE LAC INFÉRIEUR	28/02/2025
DAE	MANÈGE ST-MANDE	28/02/2025
DAE	MANÈGE PARC MONCEAU	28/02/2025
DAE	MANÈGE BOIS DE VINCENNES	28/02/2025
DAE	MANÈGE BOIS DE VINCENNES	28/02/2025
DAE	MANÈGE BOUCICAUT	28/02/2025
DAE	MANÈGE MÉTRO SAINT-PAUL	28/02/2025
DAE	MANÈGE PLACE LINO VENTURA	28/02/2025
DAE	MANÈGE RUE HÉNARD	28/02/2025
DAE	MANÈGE PLACE GILBERT PERROY	28/02/2025
DAE	MANÈGE CARREFOUR CONVENTION / VAUGIRARD	28/02/2025
DAE	MANÈGE PLACE PROSPER GOUBAUX	28/02/2025
DAE	MANÈGE PLACE DES ABBESSES	28/02/2025
DAE	MANÈGE PLACE JULES JOFFRIN	28/02/2025
DAE	MANÈGE PLACE DES FÊTES	28/02/2025
DAE	MANÈGE RUE SORBIER DEVANT LE SQUARE SORBIER	28/02/2025
DAE	MANÈGE 3/5 COURS VINCENNES	28/02/2025
DAE	BALANÇOIRES SQ BATIGNOLLES	28/02/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE ÉGLISE SAINT GERMAIN DES PRÉS	28/02/2025
DAE	CONTENEUR BUVETTE BERGES DE SEINE	28/02/2025
DAE	CONTENEUR CREPERIE BERGES DE SEINE	28/02/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE ESPLANADE DES INVALIDES	28/02/2025
DAE	ANGLE DE LA RUE FRANÇOIS TRUFFAUT ET DE LA RUE AM-BROISIE	28/02/2025
DAE	KIOSQUE FLEURS 48 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC	28/02/2025
DAE	STAND 10 AVENUE DES TERNES	28/02/2025
DAE	STAND 13 RUE DU POTEAU	28/02/2025
DAE	STAND 15 RUE DU POTEAU	28/02/2025

DAE	KIOSQUE CHAPEAU PLACE SUZANNE VALADON	28/02/2025
DAE	KIOSQUE ALIMENTAIRE PALCE ALBERT KAHN	28/02/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE CLIGNANCOURT-ROCHECHOUART	28/02/2025
DAE	KIOSQUE FLEURS 35-37 AVENUE SECRÉTAN	28/02/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE QUAI FRANÇOIS MITTERRAND	06/03/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE 2 BOULEVARD DE LA VILLETTE	06/03/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE 10 PLACE FELIX ÉBOUÉ	06/03/2025
DLH	STÉ ORIGINES (154 VOIE GEORGES POMPIDOU 1ER)	07/03/2025
DFA	CONCEPTION, FABRICATION, POSE, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION	22/03/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE PLACE EDMOND ROSTAND, JARDIN DU LUXEMBOURG	24/03/2025
DAC	PAGODE DU BOIS DE VINCENNES	31/03/2025
DAE	MARIONNETTES PARC DE CHOISY	31/03/2025
DEVE	RUCHER CIMETIÈRE PÈRE LACHAISE 20E	11/04/2025
DAE	KIOSQUE FLEURS 132 BOULEVARD MALESHERBES	13/04/2025
DJS	ESPACE SPORTIF QUAI DU LOT	13/04/2025
DAE	M1D- ATELIER 3.4	14/04/2025
DAE	M1D- ATELIER 1.1	14/04/2025
DAE	KIOSQUE FLEURS 150 BOULEVARD DE MENILMONTANT	21/04/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ L'ASTROLAB	01/05/2025
DEVE	RUCHER SQUARE JEAN-CLAUDE NICOLAS FORESTIER	01/05/2025
DAE	PONEYS MONTSOURIS	27/05/2025
DEVE	DROIT DE PÊCHE (BOIS DE BOULOGNE 16E)	28/05/2025
DAE	KIOSQUE ALIMENTAIRE PLACE AIME MAILLART	06/06/2025
DEVE	RUCHER SQUARE LUC HOFFMANN	07/06/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ POIREAU AGILE 10°	13/06/2025
DAE	CIMETIÈRE PASSY - 2 RUE DU COMMANDANT SCHLOESING	14/06/2025
DLH	FONDATION DE FRANCE- 2 PLACE BAUDOYER (4E)	14/06/2025
DLH	4 PLACE DU LOUVRE - ASSOC CIDJ	29/06/2025
DAE	KIOSQUE CULTUREL ET TOURISTIQUE PLACE MADELEINE	30/06/2025
DAE	KIOSQUE CULTUREL ET TOURISTIQUE PLACE RAOUL DAUTRY	30/06/2025
DAE	KIOSQUE REPARATION VELOS REPUBLIQUE	30/06/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ THÉODORE 5°	03/07/2025
DEVE	RUCHER PARC ANDRÉ CITROËN 15E	03/07/2025
DEVE	RUCHER CIMETIÈRE BATIGNOLLES 17E	03/07/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ LE JARDIN DE L'ASTROLABE	05/07/2025
DAE	KIOSQUE TOURISME PLACE DE LA BASTILLE	11/07/2025
DVD	ŒUVRE D'ART TUNNEL HENRI IV 75004 (SPV)	16/07/2025
DJS	CENTRE HIPPIQUE BOIS DE BOULOGNE	22/07/2025

PARTIE 3 - PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX CONTRATS ATTRIBUÉS EN 2023

DAC	HALLE SAINT-PIERRE	31/07/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ LE BOIS DORMOY 18°	26/08/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE PORTE DE VERSAILLES	31/08/2025
DAE	MID- ATELIER 4.4	04/09/2025
DEVE	TERRAIN DANS LE BOIS DE VINCENNES	08/09/2025
DAE	MID- ATELIER 2.3	12/09/2025
DAC	FORUM DES IMAGES	14/09/2025
DAE	MID- ATELIER 2.4	22/09/2025
DAE	MID- ATELIER 3.1	26/09/2025
DAE	MID- ATELIER 4.2	30/09/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ SQUARE JEAN ALLEMANE 11°	30/09/2025
DAE	MID- ATELIER 1.3	06/10/2025
DLH	ASSOC ASSOCIATION RÉGIE THÉÂTRALE (24 RUE PAVÉE / HÔTEL DE LAMOIGNON 4E)	07/10/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ PYTHON DUVERNOIS 20°	14/10/2025
DAE	MID- ATELIER 5.2	23/10/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE 91-93 BOULEVARD DE STRASBOURG	24/10/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ LE JARDIN BALANCHINE 13°	24/10/2025
DAC	THÉÂTRE MUSICAL DE PARIS - THÉÂTRE DU CHATELET	31/10/2025
DFA	LA BUVETTE DU PARC (ANDRE CITROËN)	02/11/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ ALICE MILLAT	04/11/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ MOTS ET MERVEILLES 13°	25/11/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ SQUARE ROSSIF LA NOTE BLEUE 12°	26/11/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ JARDIN DES COULEURS 14°	10/12/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ JARDIN DE LA DOUVE 14°	12/12/2025
DEVE	LOCAUX ET TERRAIN DANS LE BOIS DE BOULOGNE	16/12/2025
DAC	TOUR SAINT-JACQUES	31/12/2025
DAC	CARTOUCHERIE - ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE DES TRADITIONS DE L'ACTEUR (ARTA)	31/12/2025
DFA	PAVILLON ROYAL	31/12/2025
DVD	CONVENTION EMBELLIR PARIS ŒUVRE LES CENTS YEUX D'ARGOS PASSAGE ST ANGE 75017 (SPV)	31/12/2025
SG	CONCESSION DE SERVICES RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN ESPACE PARTAGÉ À DESTINATION DE TIERS-LIEU ET BUVETTE À L'ACADÉMIE DU CLIMAT, SITUÉE 2 PLACE BAU-DOYER À PARIS 4ÈME	02/01/2026
DAE	KIOSQUE ALIMENTAIRE 78-80 AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE	08/01/2026
DFA	PAVILLON DU CHEMIN DE FER (BUTTES CHAUMONT)	09/01/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ JARDIN DU 12	21/01/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ JARDIN AUX P'TITS OIGNONS	23/01/2026
DAC	BÂCHE PUBLICITAIRE NOTRE DAME DE LORETTE	26/01/2026
DFA	PAVILLON DES PRINCES	01/02/2026

DAE	MID- ATELIER 5.3	02/02/2026
DAE	MID- ATELIER 4.3	07/02/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ LE MOISSONNEUR DES LILAS	24/02/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ MISSIONS ÉTRANGÈRES 7°	02/03/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ JARDIN DES P'TITS VOISINS	04/03/2026
DJS	DÉPENDANCES STADE CHARLETY	08/03/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ SOLIDAIRE SAINT LAURENT 10°	12/03/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ CAVAILLE COLL	12/03/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ LE PETIT PARADIS	12/03/2026
DASCO	MAD DE LOCAUX À CAUE	02/04/2026
DLH	11 BIS PLACE AUGUSTE BARON - ASSOC 3 CHEMINS RESTAURANT FAWA	08/04/2026
DAE	MID- ATELIER 2.1	30/04/2026
DAE	MID- ATELIER 1.2	30/04/2026
DVD	AUTOPARTAGE STATIONS AVEC BORNES (SPV)	05/05/2026
DJS	MARATHON (ET SEMI) DE PARIS	13/05/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ DU BAS BELLEVILLE	15/05/2026
DVD	GEORGE V STATION-SERVICE (SCC) (SSC)	31/05/2026
DAE	MANÈGE BOIS VINCENNES	08/06/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ BERTHWEILL 3°	10/06/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ CESARIA EVORA	24/06/2026
DAC	THEATRE 13 GLACIERE (DAVIEL) ET THEATRE 13 BIBLIO-THEQUE (CHEVALERET)	30/06/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ SOULIERS DES FOUGÈRES 20°	30/06/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ CITÉ AUBRY 20°	02/07/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ CITÉ AUBRY 20°	02/07/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ JARDIN DU CARROUSSEL	16/07/2026
DAE	PAVILLON DE LA TUNISIE	25/07/2026
DAC	CIRQUE ÉLECTRIQUE	31/07/2026
DVD	SITE DE PRÉFIGURATION BRUNESSEAU ZAC PARIS RIVE GAUCHE 4-8 RUE JEAN-BAPTISTE BERLIER 75013 (SPV)	16/08/2026
DAC	LES PLATEAUX SAUVAGES	31/08/2026
DAE	MID- ATELIER 1.4	31/08/2026
DASCO	MAD DE LOCAUX À ADPEP75	31/08/2026
DASCO	MAD DE LOCAUX À OCCE	31/08/2026
DLH	ASSOC "LES CANAUX" 6 QUAI DE SEINE 19E	31/08/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ LES HAIES PARTAGÉES 20°	07/09/2026
DVD	AMÉNAGT ET EXPLOIT.2 STATION-SERVICE PARC FOCH (SSC)	23/09/2026
DFA	PAVILLON CHAPELLE CHARBON	30/09/2026
DAE	MID- ATELIER 3.3	12/10/2026
DAE	MID- ATELIER 3.2	25/10/2026

PARTIE 3 - PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX CONTRATS ATTRIBUÉS EN 2023

DAE	MID- ATELIER 5.1	09/11/2026
DLH	ASSOC AGLIL22M	21/11/2026
DAE	MID- ATELIER 6.1	13/12/2026
DEVE	JARDIN PARTAGÉ DE LA RUE ANNIE GIRARDOT 13°	14/12/2026
DASCO	MAD LOCAUX ASSOCIATION REGAIN TOURNESOL	20/12/2026
DVD	STATION SERVICE PARC PORTE SAINT CLOUD (SSC)	22/12/2026
DPE	OCCUPATION DE L'IMMEUBLE 177-181, RUE CHÂTEAU DES RENTIERS PAR LA RÉGIE EAUX DE PARIS	31/12/2026
DVD	CPCU	31/12/2026
DVD	CROISIÈRES ET RESTAURATION SILLY-LA-POTERIE (CANAUX)	31/12/2026
DAE	STAND ALIMENTAIRE 91-93 BOULEVARD DE STRASBOURG	24/10/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ LE JARDIN BALANCHINE 13°	24/10/2025
DAC	THÉÂTRE MUSICAL DE PARIS - THÉÂTRE DU CHATELET	31/10/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ ALICE MILLAT	04/11/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ MOTS ET MERVEILLES 13°	25/11/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ SQUARE ROSSIF LA NOTE BLEUE 12°	26/11/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ JARDIN DES COULEURS 14°	10/12/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ JARDIN DE LA DOUVE 14°	12/12/2025
DEVE	LOCAUX ET TERRAIN DANS LE BOIS DE BOULOGNE	16/12/2025
DAC	TOUR SAINT-JACQUES	31/12/2025
DFA	PAVILLON ROYAL	31/12/2025
DVD	CONVENTION EMBELLIR PARIS ŒUVRE LES CENTS YEUX D'ARGOS PASSAGE ST ANGE 75017 (SPV)	31/12/2025

Annexe 4.

Liste des DSP arrivant à échéance entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026

Direction	Objet de la convention	Échéance
DVD	JOUFFROY (SSC)	04/01/2024
DEVE	CHAMBRE FUNÉRAIRE DES BATIGNOLLES	29/02/2024
DVD	MILTON (SSC)	30/03/2024
DVD	ZAC RIVE GAUCHE (SSC)	30/03/2024
DVD	CROIX DES PETITS CHAMPS (SSC)	05/05/2024
DVD	HECTOR MALOT (SSC)	10/07/2024
DFPE	EAPE MAXIME LISBONNE (DUPLOYE)	31/07/2024
DVD	CHAMPS-ÉLYSÉES (SSC)	01/08/2024
DJS	VALEYRE 9E ARRONDISSEMENT	31/08/2024
DJS	RICHARD WRIGHT 6E ARRONDISSEMENT	31/08/2024
DVD	PORTE DE VERSAILLES (SSC)	09/11/2024
DVD	DELESSERT (SSC)	21/11/2024
DEVE	SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES	30/11/2024
DVD	SAINT-SULPICE (SSC)	30/11/2024
DVD	SAINT-SULPICE (GARAGE) (SSC)	30/11/2024
DAC	LE CARREAU DU TEMPLE	31/12/2024
DVD	DISTRIBUTION ET FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE (TRV)	31/12/2024
DVD	CARPEAUX (SSC)	17/01/2025
DVD	PORTE DE CHAMPERRET (SSC)	29/03/2025
DVD	TERNES (SSC)	30/04/2025
DVD	PICPUS NATION (SSC)	28/05/2025
DAE	MARCHÉ AUX PUCES DE LA PORTE DE MONTREUIL	31/05/2025
DVD	CHARLÉTY COUBERTIN & THOMIRE (SSC)	31/05/2025
DVD	SAINT-MARTIN (SSC)	08/06/2025
DVD	GEORGE V (SSC)	01/08/2025
DDCT	PATRONAGE LAÏQUE JULES VALLÈS	31/08/2025
DFPE	ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF CAVAINAC	31/08/2025
DFPE	ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF PROVENCE	31/08/2025
DFPE	ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF BARRIER (BAOBAB)	31/08/2025
DJS	ANNIE FRATELLINI / MUSIDORA / PINA BAUSCH / BESSIE SMITH 12E ARRT	31/08/2025
DJS	POTERNE DES PEUPLIERS / DUNOIS / DAVIEL / RICHEL / BAUDRICOURT 13E ARRT	31/08/2025
DJS	LA JONQUIÈRE, INTERCLUB 17 17E	31/08/2025

PARTIE 3 - PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX CONTRATS ATTRIBUÉS EN 2023

DJS	LA JONQUIÈRE, INTERCLUB 17 17E	31/08/2025
DJS	LES HALLES - LE MARAIS 1ER, 2E ET 3E ARRT	31/08/2025
DVD	PYRAMIDES (SSC)	31/08/2025
DVD	MONTHOLON (SSC)	30/11/2025
DVD	SÈVRES BABYLONE (SSC)	18/12/2025
DAE	MARCHÉS DÉCOUVERTS ALIMENTAIRES - LOT B	03/01/2026
DAE	MARCHÉS DÉCOUVERTS ALIMENTAIRES - LOT A	03/01/2026
DVD	RECOLLETS (SSC)	29/01/2026
DVD	PASSY (SSC)	01/04/2026
DJS	PISCINE SUZANNE BERLIOUX	30/06/2026
DJS	RAVEL 12E / KELLERMAN 13E ARRT	31/08/2026
DJS	BEAUJON 8E	31/08/2026
DJS	POINT DU JOUR 16E	31/08/2026
DVD	GROS BOULAINVILLIERS (SSC)	01/09/2026
DVD	HÔTEL DE VILLE (SSC)	08/11/2026
DVD	BERCY - AUTOCARS VÉHICULES LÉGERS (SSC)	30/11/2026
DAC	CINÉMA LE LOUXOR	31/12/2026
DVD	DISTRIBUTION ET FOURNITURE DE CHALEUR PAR VAPEUR ET EAU CHAUDE	31/12/2026
DVD	PORT DE L'ARSENAL ET HALTE NAUTIQUE DE LA VILLETTE (CANAUX)	31/12/2026

Annexe 5. Glossaire

Affermage

Contrat par lequel un délégataire s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. Le financement des ouvrages est à la charge de la personne publique.

AUOT : Autorisation unilatérale d'occupation temporaire (non constitutive de droit réel)

Acte administratif unilatéral soumis à paiement d'une redevance qui autorise l'occupation du domaine public pour une activité privée. L'occupation doit être compatible avec l'affectation du domaine occupé.

BEA : Bail emphytéotique administratif

Contrat administratif de longue durée (entre 18 et 99 ans), portant sur un bien immobilier et conférant au preneur un droit réel sur le bien.

CODP : Convention d'occupation du domaine public

Version contractuelle de l'AUOT.

CS : Concession de services

Contrat par lequel un pouvoir adjudicateur ou une autorité adjudicatrice confie la gestion d'un service relevant de sa compétence à un tiers à qui est transféré le risque d'exploitation du service et qui en contrepartie dispose du droit d'exploiter le service ou de ce droit assorti d'un prix.

CT : Concession de travaux

Contrat administratif dont l'objet est de faire réaliser tous travaux de bâtiment ou de génie civil par un concessionnaire à qui est transféré le risque d'exploitation lié à l'ouvrage et qui en contrepartie dispose du droit d'exploiter l'ouvrage ou de ce droit assorti d'un prix.

DSP : Délégation de service public

Contrat par lequel un pouvoir adjudicateur ou une autorité adjudicatrice confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé à qui est transféré le risque d'exploitation du service et qui en contrepartie dispose du droit d'exploiter le service ou de ce droit assorti d'un prix. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquies des biens nécessaires au service.

Marché public

Contrat conclu à titre onéreux par les pouvoirs adjudicateurs pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. Le caractère onéreux peut résulter du versement d'une somme d'argent mais peut aussi résulter d'un abandon par l'acheteur public d'une possibilité de recette liée à l'exécution du marché.

Régie intéressée

Contrat par lequel le cocontractant s'engage à gérer un service public contre une rémunération fonction d'une formule d'intéressement aux résultats. Le régisseur exploite les ouvrages construits par la personne publique mais n'en assume pas les risques.

